CYRIS
Diagnostics Immobiliers

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 0932
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 29/02/2024

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :... **Alpes-Maritimes**
Adresse : ..... **2 Rue Gustave Deloye**
Commune : ..... **06000 NICE**
Section cadastrale LC, Parcelle(s) n° 97
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Entresol, Lot numéro 237

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
SCP BENABU BAUCHE
11 Avenue Desambrois
06000 NICE

Propriétaire :
M. BEVERAGGI Franck Olivier
2 Rue Gustave Deloye
06000 NICE

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*
L'occupant est :		**Le propriétaire**	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		**M. BEVERAGGI Franck Olivier**	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total :
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**SAADI Mohamed Lamine**
N° de certificat de certification	**C2023-SE06-016** le **04/08/2023**
Nom de l'organisme de certification	**WE.CERT**
Organisme d'assurance professionnelle	**AXA**
N° de contrat d'assurance	**10849111804**
Date de validité :	**30/06/2024**

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**FEnX / 2-0597**
Nature du radionucléide	**109 Cd**
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	**25/12/2019** **850 MBq**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	107	39	68	0	0	0
%	100	36 %	64 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par SAADI Mohamed Lamine le 29/02/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

CYRIS Diagnostics Immobiliers
106 av. de la Californie - 06200 NICE
Tel : 06 63 32 49 66
contact@cyrisdiagnostics.fr
Siret : 90031312300011

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires 3

2. Renseignements complémentaires concernant la mission 3

2.1 L'appareil à fluorescence X 3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel 4
2.3 Le bien objet de la mission 4

3. Méthodologie employée 4

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 5
3.2 Stratégie de mesurage 5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 5

4. Présentation des résultats 5

5. Résultats des mesures 6

6. Conclusion 9

6.1 Classement des unités de diagnostic 9
6.2 Recommandations au propriétaire 9
6.3 Commentaires 10
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti 10
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé 10

7. Obligations d'informations pour les propriétaires 11

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb 11

8.1 Textes de référence 11
8.2 Ressources documentaires 12

9. Annexes 12

9.1 Notice d'Information 12
9.2 Illustrations 13
9.3 Analyses chimiques du laboratoire 13

Nombre de pages de rapport : 13

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**FEnX**	
N° de série de l'appareil	**2-0597**	
Nature du radionucléide	**109 Cd**	
Date du dernier chargement de la source	**25/12/2019**	Activité à cette date et durée de vie : **850 MBq**
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	**N° T400286**	Nom du titulaire/signataire **ARPOURETTES Eric**
	Date d'autorisation/de déclaration **09/09/2019**	Date de fin de validité (si applicable) **08/09/2024**
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**ARPOURETTES Eric**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**ARPOURETTES Eric**	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	06/12/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	138	06/12/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	**2 Rue Gustave Deloye 06000 NICE**
Description de l'ensemble immobilier	**Habitation (partie privative d'immeuble)** **Habitation**
Année de construction	**< 1949**
Localisation du bien objet de la mission	**Entresol** **Lot numéro 237, Section cadastrale LC, Parcelle(s) n° 97**
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	**M. BEVERAGGI Franck Olivier** **2 Rue Gustave Deloye** **06000 NICE**
L'occupant est :	**Le propriétaire**
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	**29/02/2024**
Croquis du bien immobilier objet de la mission	**Voir partie « 5 Résultats des mesures »**

Liste des locaux visités

Entresol - Apt 1 - Cuisine / Séjour,
Entresol - Apt 1 - Placard,
Entresol - Apt 1 - Salle d'eau + Wc,
Entresol - Apt 1 - Mezzanine,
Entresol - Apt 2 - Entrée,
Entresol - Apt 2 - Cuisine / Séjour,
Entresol - Apt 2 - Chambre 1,
Entresol - Apt 2 - Chambre 2,
Entresol - Apt 2 - Placard Cuisine,
Entresol - Apt 2 - Salle d'eau + Wc

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... *(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb)*. Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entresol - Apt 1 - Cuisine / Séjour	17	4 (24 %)	13 (76 %)	-	-	-
Entresol - Apt 1 - Placard	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Entresol - Apt 1 - Salle d'eau + Wc	7	6 (86 %)	1 (14 %)	-	-	-
Entresol - Apt 1 - Mezzanine	10	7 (70 %)	3 (30 %)	-	-	-
Entresol - Apt 2 - Entrée	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Entresol - Apt 2 - Cuisine / Séjour	17	8 (47 %)	9 (53 %)	-	-	-
Entresol - Apt 2 - Chambre 1	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
Entresol - Apt 2 - Chambre 2	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
Entresol - Apt 2 - Placard Cuisine	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Entresol - Apt 2 - Salle d'eau + Wc	11	6 (55 %)	5 (45 %)	-	-	-
TOTAL	107	39 (36 %)	68 (64 %)	-	-	-

Entresol - Apt 1 - Cuisine / Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	B	Fenêtre intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
3					partie haute	0			
4	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
5					mesure 2	0			
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7					partie haute (> 1m)	0			
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
11					partie haute (> 1m)	0			
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
13					partie haute (> 1m)	0			
14	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
15					partie haute (> 1m)	0			
16	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
17					partie haute (> 1m)	0			
18		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
19					mesure 2	0			
20	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21					partie haute (> 1m)	0			
22	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
23					partie haute (> 1m)	0			
24	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
25					partie haute (> 1m)	0			
26	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
27					partie haute (> 1m)	0			

Entresol - Apt 1 - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
28	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
29					partie haute (> 1m)	0			
30	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
31					partie haute (> 1m)	0			
32	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
33					partie haute (> 1m)	0			
34		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
35					mesure 2	0			

Entresol - Apt 1 - Salle d'eau + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
36		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
37					mesure 2	0			
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Entresol - Apt 1 - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
38	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
39					partie haute (> 1m)	0			
40	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
41					partie haute (> 1m)	0			
42		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
43					mesure 2	0			
-	A	Faux Limon	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Balustres	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Crémaillère	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Main courante	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Entresol - Apt 2 - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
44	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
45					partie haute (> 1m)	0			
46	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
47					partie haute (> 1m)	0			
48	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
49					partie haute (> 1m)	0			
50		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
51					mesure 2	0			
52	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
53					partie haute (> 1m)	0			
54	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55					partie haute (> 1m)	0			
56	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
57					partie haute (> 1m)	0			
58	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
59					partie haute (> 1m)	0			

Entresol - Apt 2 - Cuisine / Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	C	Fenêtre 1 intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
61					partie haute	0			
62	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
63					partie haute	0			
64	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
65					mesure 2	0			
66	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
67					partie haute (> 1m)	0			
68	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
69					partie haute (> 1m)	0			
70	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
71					partie haute (> 1m)	0			
72	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
73					partie haute (> 1m)	0			
74	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
75					partie haute (> 1m)	0			
76		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
77					mesure 2	0			

Entresol - Apt 2 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
78	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
79					partie haute (> 1m)	0			
80	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
81					partie haute (> 1m)	0			
82	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

83					partie haute (> 1m)	0			
84	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
85					partie haute (> 1m)	0			
86		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
87					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
88	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
89					mesure 2	0			
90	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
91					partie haute (> 1m)	0			
92	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
93					partie haute (> 1m)	0			
94	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
95					partie haute	0			

Entresol - Apt 2 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
96	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
97					partie haute (> 1m)	0			
98	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
99					partie haute (> 1m)	0			
100	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
101					partie haute (> 1m)	0			
102	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
103					partie haute (> 1m)	0			
104		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
105					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
106	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
107					mesure 2	0			
108	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
109					partie haute (> 1m)	0			
110	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
111					partie haute (> 1m)	0			
112	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
113					partie haute	0			

Entresol - Apt 2 - Placard Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
114	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
115					partie haute (> 1m)	0			
116	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
117					partie haute (> 1m)	0			
118	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
119					partie haute (> 1m)	0			
120	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
121					partie haute (> 1m)	0			
122		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
123					mesure 2	0			
124	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
125					partie haute (> 1m)	0			
126	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
127					partie haute (> 1m)	0			

Entresol - Apt 2 - Salle d'eau + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
128	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
129					partie haute (> 1m)	0			
130	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
131					partie haute (> 1m)	0			
132	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
133					partie haute (> 1m)	0			
134	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
135					partie haute (> 1m)	0			
136		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
137					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

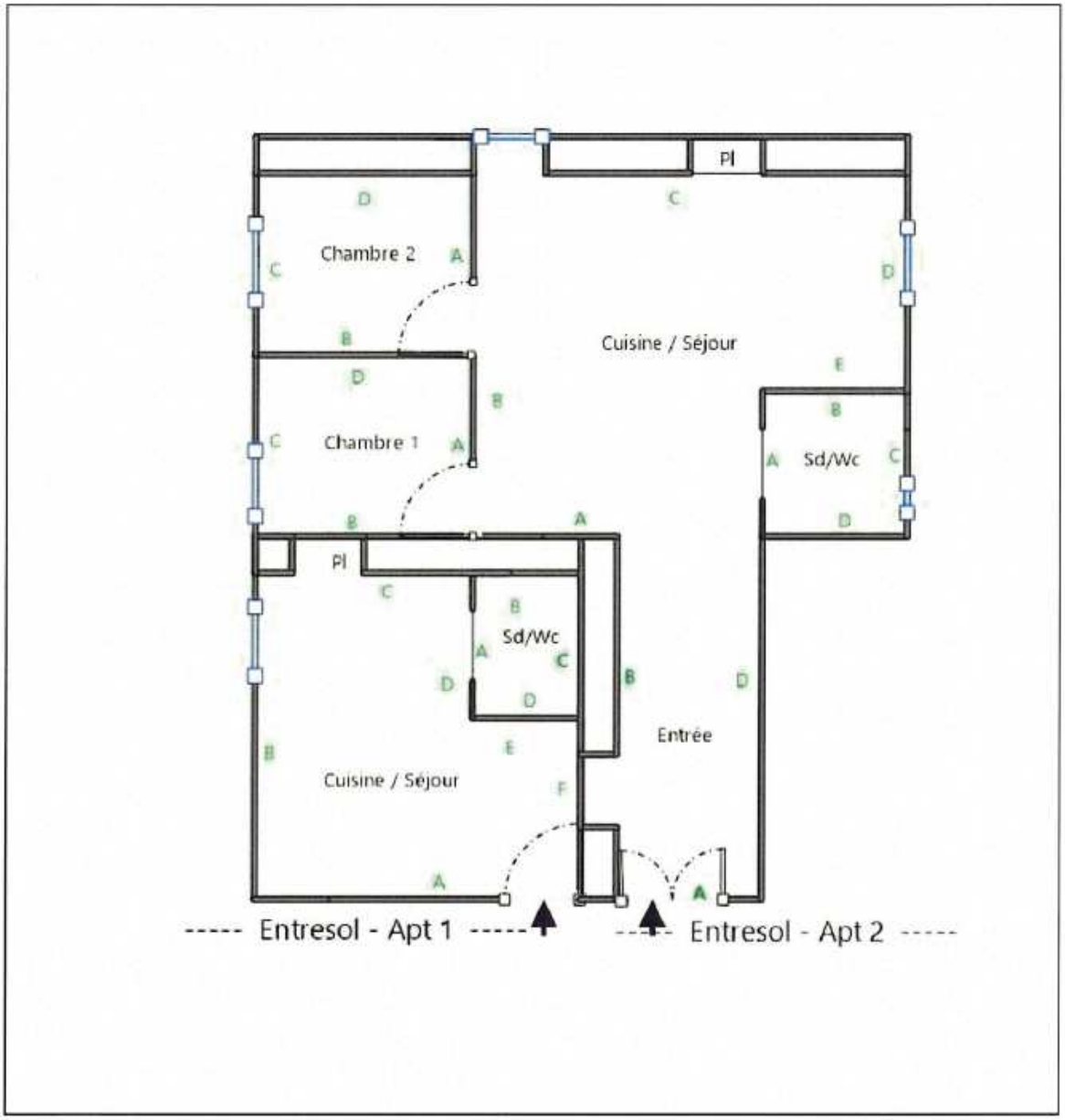

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	107	39	68	0	0	0
%	100	36 %	64 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré.

Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :
Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Huissier

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **NICE**, le **29/02/2024**

Par : SAADI Mohamed Lamine

CYRIS Diagnostics Immobiliers
106 av. de la Californie - 06200 NICE
Tél : 06 63 32 49 66
contact@cyrisdiagnostics.fr
Siret : 90031312300011

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :
- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :
- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement,* OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : http://www.logement.gouv.fr
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : http://www.anah.fr/ (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
106 avenue de la Californie
Nice 06200
0663324966

CYRIS
Diagnostics Immobiliers

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

2 RUE GUSTAVE DELOYE 06000 NICE

Adresse: 2 Rue Gustave Deloye 06000 NICE
Coordonnées GPS: 43.699438, 7.269763
Cadastre: LC 97

Commune: NICE
Code Insee: 06088

Reference d'édition: 2526376
Date d'édition: 03/03/2024

Vendeur:
Mr BEVERAGGI Franck Olivier
Acquéreur:



PEB : NON	Radon : NIVEAU 1	**340** BASIAS, **1** BASOL, **3** ICPE	SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif **PEB**	**NON**	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel **SEISME**	**OUI**	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel **RADON**	**OUI**	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif **Sols Argileux**	**OUI**	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels **Inondation**	**NON**	Inondation Paillons - pays niçois	Approuvé	16/11/1999
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Paillons - pays niçois	Approuvé	16/11/1999
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Var (basse vallée)	Approuvé	18/04/2011
		Inondation	Approuvé	24/06/2013
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓	Approuvé	24/06/2013
		Inondation Paillon	Prescrit	25/03/2020
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Paillon	Prescrit	25/03/2020
PPR Naturels **Feu de forêt**	**NON**	Feu de forêt	Approuvé	06/02/2017
PPR Naturels **Mouvement de terrain**	**NON**	Mouvement de terrain	Approuvé	04/12/2008
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	04/12/2008
		Mouvement de terrain	Approuvé	15/03/2020
PPR Naturels **Séisme**	**OUI**	Séisme	Approuvé	27/01/2019
PPR Miniers	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**		
PPR Technologiques	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Technologiques**		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ **GSAGG**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	AP n°2023-065/DDTM/PRNT	du	30 JUIN 2023	Mis à jour le	
Adresse de l'immeuble			**Code postal ou Insee**	**Commune**	
	2 Rue Gustave Deloye		06000	NICE	
Références cadastrales :			LC 97		

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — **Oui** X — **Non**

prescrit — **anticipé** — **approuvé** X — **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe		avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique		feux de forêt
séisme X	volcan	autres		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — **Oui** — **Non** X

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** — **Non**

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (**érosion**) — **Oui** — **Non** X

Si oui, exposition à l'horizon des: — **30 ans** — **100 ans**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — **Oui** — **Non** X

prescrit — **anticipé** — **approuvé** — **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain — autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — **Oui** — **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** — **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T prescrit** et **non encore approuvé** — **Oui** — **Non** X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique — **effet thermique** — **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T approuvé** — **Oui** — **Non** X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — **Oui** — **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription — **Oui** — **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** — **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — **Oui** — **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne X	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) — **Oui** — **Non** X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 — **Oui** — **Non** X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB. — **Oui** — **Non** X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: — **zone D** faible — **zone C** modérée — **zone B** forte — **zone A** très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **Oui** — **Non**

vendeur	date / lieu	**acquéreur**
Mr BEVERAGGI Franck Olivier	03/03/2024 / NICE	

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

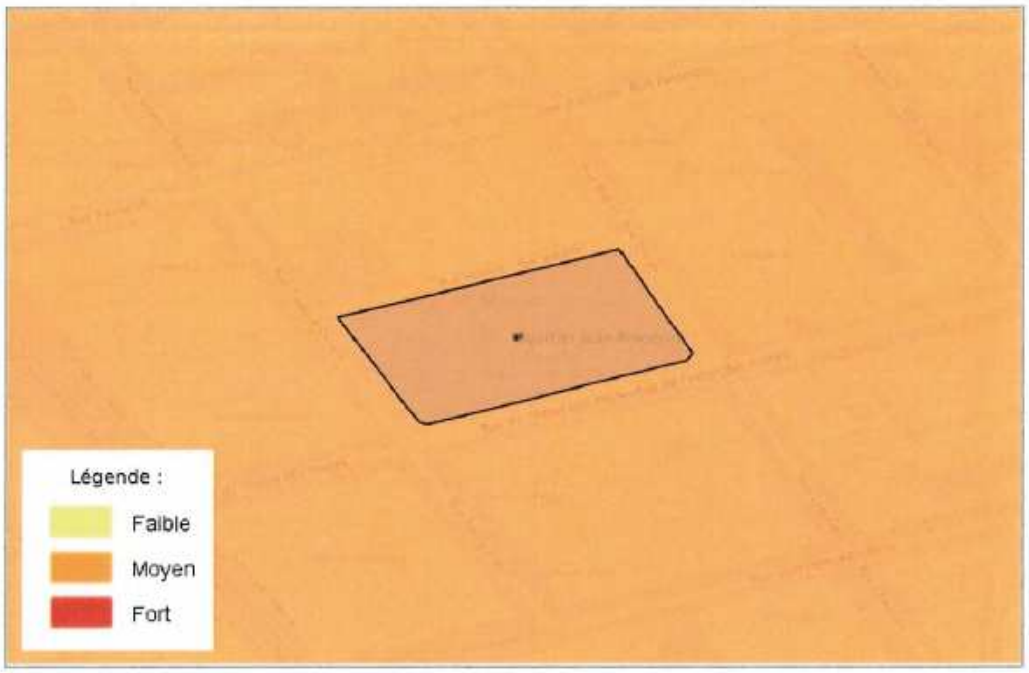

RADON

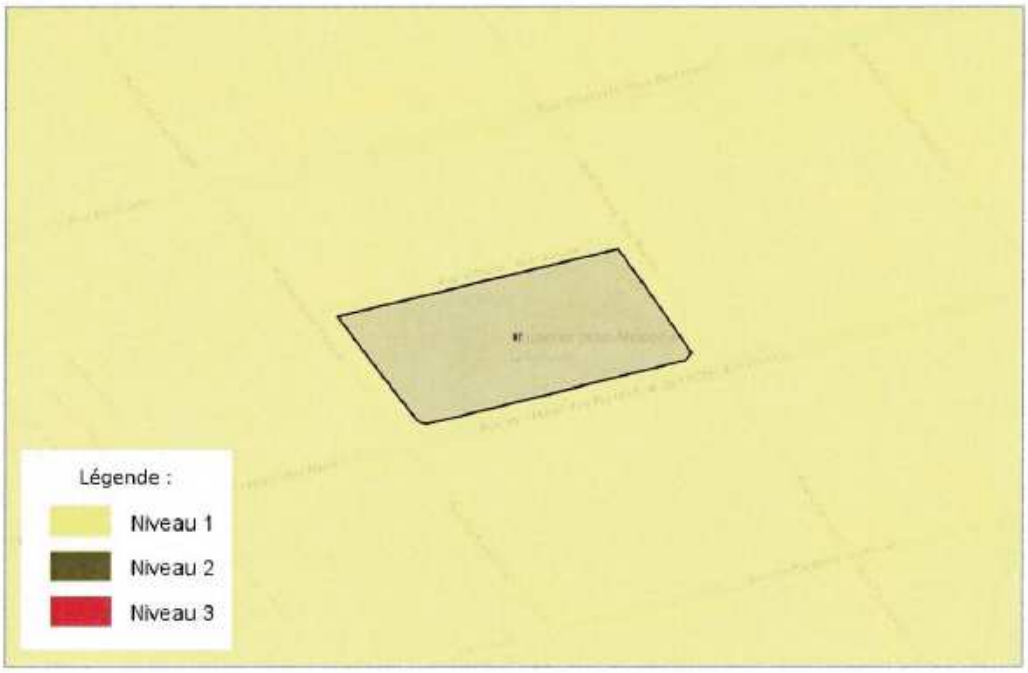

CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

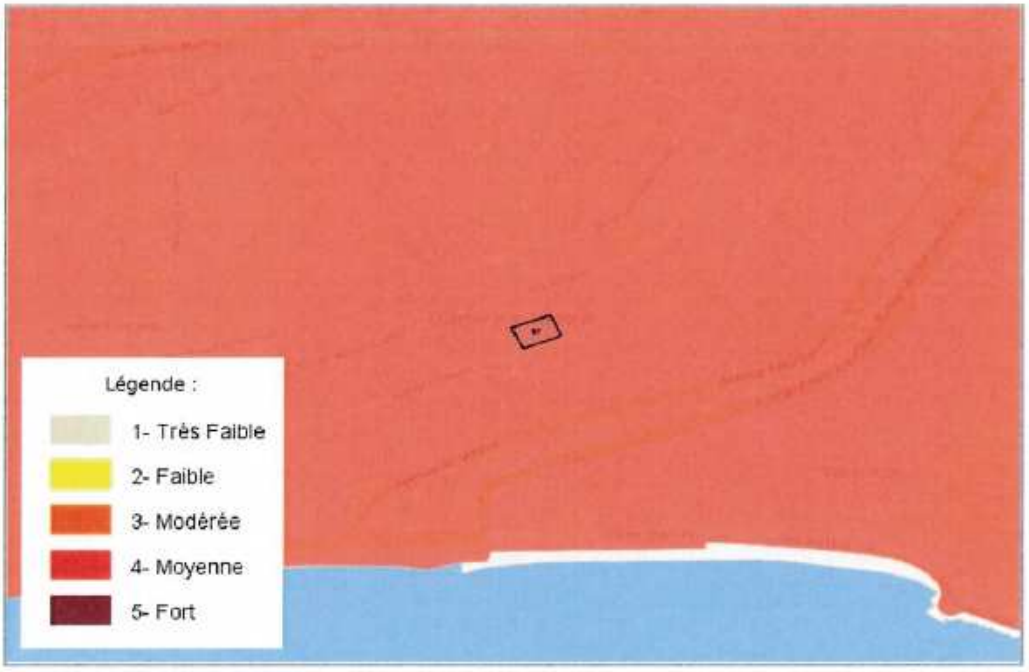

CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

1 rue Blacas NICE		*4 mètres*
SSP3981549	Société Civile et Immobilière "Lafayette-Victoire" (devient en 1958 "Lafayette-Blacas")	
En arrêt	*Garage*	
45 rue Hôtel des Postes de l' NICE		*5 mètres*
SSP3983345	SOCIETE AUDA ET Cie	
En arrêt	*Atelier de nettoyage à sec des vêtements*	
7 rue Blacas NICE		*35 mètres*
SSP3981634	Société Mobil oil Français	
En arrêt	*Laverie*	
4 rue Blacas NICE		*88 mètres*
SSP3981491	S.A.R.L "Garage - Eldorado"	
En arrêt	*Garage Eldorado*	
None Place Masséna NICE		*108 mètres*
SSP3982925	S. A. SPIE BATIGNOLLES	
En arrêt	*Dépôt de liquides inflammables*	
2 rue Maréchal Joffre NICE		*126 mètres*
SSP3982410	S. A. FINA France	
En arrêt	*Garage Longchamp*	
13 Place Masséna NICE		*135 mètres*
SSP3981268	Société Agence Havas	
En arrêt	*Dépôt de films*	
24 rue Hôtel des postes NICE		*145 mètres*
SSP3981232	Société PELLEGRIN frères	
En arrêt	*Blanchisserie automatique*	
None Traverse Longchamp NICE		*146 mètres*
SSP3981313	SOCIETE COOPERATIVE DES AUTOS-TAXIS DE LA VILLE DE NICE	
En arrêt	*Dépôt d'acétylène dissous*	
1 rue Chauvin NICE		*159 mètres*
SSP3980251	Société Commerciale et Immobilière de Massena	
En arrêt	*Garage Massena*	
2 rue Alberti NICE		*169 mètres*
SSP3982572	S. A. R. L. G'PRESS	
En arrêt	*Fabrique de cartouches*	
23 boulevard Dubouchage NICE		*171 mètres*
SSP3979950	Société "Meyssonnier - Baumann et Baudoin"	
En arrêt	*Garage-desserte de carburant*	
10 rue Gubernatis NICE		*186 mètres*
SSP3980229	Compagnie Industrielle des Pétroles	
En arrêt	*Garage Gubernatis*	
10 rue Urbana NICE		*194 mètres*
SSP3981277	S.A.R.L "Etablissement Maiffret"	
En arrêt	*Dépôt de liquide inflammable*	
18 rue Gubernatis NICE		*197 mètres*
SSP3981230	MANUFACTURE DES SCOOTERS TRIDENT	
En arrêt	*Fabrique d'orfèvrerie et d'argenture*	
24 boulevard Dubouchage NICE		*200 mètres*
SSP3979936	Compagnie Genevoise de l'Industrie du Gaz	
En arrêt	*Garage-desserte de carburant*	

1 Place Eugène Mé NICE		*203 mètres*
SSP3981221	Etablissement Lucien Pourchier et Compagnie	
En arrêt	*Station Service*	
14 rue Gubernatis NICE		*211 mètres*
SSP3980650	Etablissements Emile BOUYOL	
En arrêt	*Desserte de carburant*	
4 rue Longchamp NICE		*226 mètres*
SSP3981021	SOCIETE ROMANO et RUSSO	
En arrêt	*Desserte d'essence*	
4 Place Wilson NICE		*238 mètres*
SSP3979990	Teinturerie BRACCO-OCCHETTO	
En arrêt	*Droguerie*	
8 rue Rancher NICE		*252 mètres*
SSP3980679	SARL "Garage de la Poste"	
En arrêt	*Desserte de carburant*	
15 rue Lycée du NICE		*260 mètres*
SSP3982902	S. A. R. L. GARAGE CHAPUIS	
En arrêt	*Orfèvrerie Michel Baudino*	
None rue Deudon NICE		*265 mètres*
SSP3981273	Société civile immobilière Niçoise	
En arrêt	*Les Empereurs*	
4 rue Spitalléri NICE		*266 mètres*
SSP3983086	M.COQUARD	
Indéterminé	*Laverie et atelier de nettoyage à sec des vêtements*	
12 rue Foncet NICE		*267 mètres*
SSP3981142	Société Garage du Maroc	
En arrêt	*Garage-station service*	
12 avenue Verdun de NICE		*280 mètres*
SSP3979553	S. A. Garage PLAZA	
En arrêt	*Garage et dépôt d'hydrocarbures*	
		282 mètres
SSP3982617	SOCIETE DES PETROLES SHELL S. A.	
En arrêt	*Desserte de carburant*	
1 rue Docteur Ballestre du NICE		*288 mètres*
SSP3981796	Serrurerie BAUDOIN	
En arrêt	*Atelier de serrurerie*	
2 bis rue Spitalléri NICE		*289 mètres*
SSP3980451	S.A.R.L Garage Vernier	
En arrêt	*Garage-desserte de carburant*	
11 rue Paradis NICE		*292 mètres*
SSP3980767	Etablissement Gaspard Gojon	
En arrêt	*Atelier de teinturerie Nettoy-Press*	
18 bis rue Pastorelli NICE		*296 mètres*
SSP3979677	Société en Nom Collectif Seassau et Levamis	
En arrêt	*Garage et desserte d'essence*	
2 avenue Phocéens des NICE		*297 mètres*
SSP3982411	OZO S. A. FRANÇAISE	
En arrêt	*Garage et desserte de carburant*	

5 bis rue Alphonse Kaar NICE		*300 mètres*
SSP3980093	Communauté des Patrons Pêcheurs	
En arrêt	*Desserte de carburant*	
31 rue Tondutti de l'Escarène NICE		*303 mètres*
SSP3979966	Compagnie Industrielle des pétroles	
En arrêt	*Garage-desserte de carburant*	
3 rue Hôtel de Ville de l' NICE		*317 mètres*
SSP3983168	SOCIETE MONAZUR	
Indéterminé	*Fabrique de cartouches de chasse*	
17 rue Lamartine NICE		*325 mètres*
SSP3980159	Société des Brasseries de la Méditerranée	
En arrêt	*AUTO COMPTOIR*	
4 rue Leyni NICE		*328 mètres*
SSP3980240	SARL Garage Marceau	
En arrêt	*Garage Leyni*	
2 rue Opéra de l' NICE		*336 mètres*
SSP3980635	SARL Accessoire Automobile Ets BERTIN et Compagnie	
En arrêt	*Desserte de carburant*	
34 rue Tondutti de l'Escarène NICE		*338 mètres*
SSP3981295	Société "Blanche Neige"	
En arrêt	*Buanderie - blanchisserie*	
1 rue Paradis NICE		*338 mètres*
SSP3981281	Société Remineuf	
En arrêt	*Atelier de dégraissage*	
4 rue Foncet NICE		*344 mètres*
SSP3980118	Société "Meysonnier - Baumann et Beodelin"	
En arrêt	*Desserte de carburant*	
None rue Escarène de l' NICE		*345 mètres*
SSP3979549	Société Lyonnaise des Eaux et de l'éclairage	
En arrêt	*Buanderie BORGHESIO*	
None rue Paul Déroulède NICE		*353 mètres*
SSP3980475	S. A. R. L. du GRAND GARAGE ALPIN	
Indéterminé	*Garage*	
8 rue Grimaldi NICE		*355 mètres*
SSP3980249	SARL Garage Marceau	
En arrêt	*Grand Garage Grimaldi*	
10 rue Grimaldi NICE		*360 mètres*
SSP3981082	SARL Vit Net	
En arrêt	*Blanchisserie*	
19 rue Marché du NICE		*365 mètres*
SSP3982141	S. N. C. FALCINI ET Cie	
En arrêt	*Pressing automatique*	
8 avenue Phocéens NICE		*373 mètres*
SSP3980472	Société Desmarais Frères	
En arrêt	*Dessorte d'essence*	
17 rue Paul Déroulède NICE		*381 mètres*
SSP3981927	SOCIETE S. A. T. A. C.	
En arrêt	*Atelier de préparation de matériels de climatisation et de peinture*	

1 Place Grimaldi NICE		*381 mètres*
SSP3980636	S. A. FRANCAISE DES AUTOMOBILES F. I. A. T.	
En arrêt	*Desserte de carburant*	
15 rue Alfred Mortier NICE		*385 mètres*
SSP3980944	PETROLES SHELL BERRE	
En arrêt	*Desserte d'essence*	
2 rue Jacques Offenbach NICE		*386 mètres*
SSP3982479	S. A. COMPAGNIE ELECTRO-LUMINESCENCES DU SUD-EST	
En arrêt	*Atelier de fabrication de tubes lumineux*	
24 rue Biscarra NICE		*387 mètres*
SSP3981005	S. A. R. L. BISCARRA-AUTOS	
En arrêt	*Garage*	
9 rue Biscarra NICE		*388 mètres*
SSP3980011	Société anonyme des Usines Renault	
En arrêt	*Droguerie*	
10 rue Désiré Niel NICE		*389 mètres*
SSP3981415	SA Mobil Oil française (ex-Socony Vacuum Française)	
En arrêt	*Desserte d'essence*	
42 avenue Jean Médecin NICE		*407 mètres*
SSP3983220	SOCIETE NICOISE DES MAGASINS PRISUNIC	
En arrêt	*Dépôt de fuel*	
27 rue Masséna NICE		*410 mètres*
SSP3981603	S.A ESSO Standard	
En arrêt	*Atelier de chaudronnerie*	
8 rue Niel Désiré NICE		*416 mètres*
SSP3980669	Station Total Autegem-VOGELS	
En arrêt	*Desserte de carburant*	
101 Quai Etats Unis des NICE		*425 mètres*
SSP3982753	BANQUE DE France	
En arrêt	*Banque de France*	
12 rue Halevy NICE		*426 mètres*
SSP3980817	Ets HERTIG Pierre	
En arrêt	*Garage*	
5 rue Alger NICE		*441 mètres*
SSP3981469	Société Rolland et Compagnie	
En arrêt	*Atelier de dorure, argenture des métaux*	
2 rue Désiré Niel NICE		*443 mètres*
SSP3982730	S. A. R. L. PACCINO ET ZOPPI	
En arrêt	*Bijouterie, atelier de découpage et soudure des métaux et fonderie de métaux et alliages*	
3 rue Buffa de la - 7 rue Mascarini NICE		*443 mètres*
SSP3979769	CIMP Développement Sté (ex. Sté Comptoir Industriel des Métaux et Plastiques)	
En arrêt	*Talma et Levadoux*	
None rue Désiré Niel NICE		*446 mètres*
SSP3980570	DELAGE DOMINIQUE	
En arrêt	*Garage de la Bourse Automobiles*	
1 rue Buffa de la NICE		*446 mètres*
SSP3981545	Société MOUSTIER et Compagnie	
En arrêt	*Garage*	

9 rue Niel Désiré NICE		*451 mètres*
SSP3980194	Compagnie Industrielle des Pétroles	
En arrêt	*Desserte de carburant*	
5 rue Maccrani NICE		*451 mètres*
SSP3979851	Agence PEUGEOT MUFRAGGI et SAMARTINI	
En arrêt	*Garage Maccrani*	
9 bis rue Lépante NICE		*458 mètres*
SSP3983080	SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE	
En arrêt	*Atelier de dégraissage*	
11 rue Pont Vieux du NICE		*459 mètres*
SSP3982852	SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE	
Indéterminé	*Laverie*	
6 rue Alger d' NICE		*464 mètres*
SSP3982903	S. A. CARREFOUR	
En arrêt	*Imprimerie*	
None rue Pont Vieux du NICE		*465 mètres*
SSP3981795	SARL Garage Gioffredo	
En arrêt	*Laverie et atelier de nettoyage à sec des vêtements*	
3 rue Désiré Niel NICE		*481 mètres*
SSP3980373	ASCENSEURS L. ALIMENTI	
En arrêt	*Garage*	
21 rue Gioffredo - 8 rue Tonduti de l'Escarène NICE		*482 mètres*
SSP3981541	SARL Garage Gioffredo	
Indéterminé	*Garage*	
18 rue Russie de NICE		*493 mètres*
SSP3980140	SA des Grands Hôtels de Cannes	
En arrêt	*Desserte de carburant*	
10 rue Angleterre d' NICE		*497 mètres*
SSP3980091	S. A. R. L. LE LAVOIR	
En arrêt	*Laverie automatique*	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3979601 Société savoyarde d'entreprise
25 route Corniche de la NICE

SSP3980292 MAISON H. MURATORE
None Chemin Patrimoine du NICE

SSP3981533 MOBIOL OIL Française
None avenue Colombo NICE

SSP3981746 Ets MAISSA ET Cie
9 Chemin Bellet NICE

SSP3983224 S. A. COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE
None route Turin de NICE

SSP3979960 Société Anonyme des Garages du Sud-Est
None Parc du Soleil NICE

SSP3980294 SARL Garage Français
None avenue Jeanne Marlin NICE

SSP3981208 S. A. R. L. BISCARRA-AUTOS
None boulevard Général Louis Delfino NICE

SSP3981512 S.A.R.L MOSCHETTI Niel
None Passage Malaussène NICE

SSP3982381 ETS JEAN GRANIOU
None route Ariane de l' NICE

SSP3982733 S. A. R. L. PACCINO ET ZOPPI
None rue Gare Sud de la NICE

SSP3979779 Société Alpine des viandes
9 rue Croix de Marbre de la NICE

SSP3981426 Société immobilière de La Californie
None Promenade Anglais Prolongée des - California Park NICE

SSP3981754 MOBIL OIL FRANCAISE S. A.
39 Quai Saint Jean Baptiste et rue Désiré Niel NICE

SSP3980097 Société SARAUD et Compagnie
None rue Cefarelli NICE

SSP3981015 ETABLISSEMENTS BAUD ET Cie
35 Chemin Roquebillière de NICE

SSP3981608 Société CHROMALUX
10 rue Foderé NICE

SSP3982079 RUVENHORST
None avenue Andreani NICE

SSP3979665 S. A. PARIS-France
19 rue Escarène de l' NICE

SSP3980274 SARL Garage Français
None avenue Acfasias des - avenue des Palmiers NICE

SSP3980459 HOTEL ROYAL
None Place Saluzzo, et Palais NICE

SSP3981495 S.A.R.L MOSCHETTI Niel
6 route Marseille de NICE

SSP3982154 S. A. CALTEX S. A. F.
None boulevard Madeleine NICE

SSP3982507 ETS JEAN GRANIOU
127 route Marseille de NICE

SSP3983276 S. C. I. KARIC
None route Cimetière de l'Est du NICE

SSP3981022 Société générale des huiles de pétroles
None Promenade Anglais des NICE

SSP3981510 Société Dalbera
None rue Battisti NICE

SSP3982206 SOCIETE DES PEINTURES LUNIK
None route Cimetière de l'Est du NICE

SSP3982214 SOCIETE CONTE PERE ET FILS
30 rue Fontaine NICE

SSP3982383 ART ET LUMIERE
None Chemin Moulins et des Jarres des NICE

SSP3982620 SOCIETE NICOISE DE MAGASINS
105 route Marseille de NICE

SSP3982986 SOCIETE INTERCASSE
None Chemin Sablières des NICE

SSP3979707 Société "Bicchi de Danksza et Compagnie"
5 rue Escarène de NICE

SSP3979925 Etablissements GIORDAN Frères
None boulevard Bischoffsheim NICE

SSP3979935 Etablissements GIORDAN Frères
None route Puget Thénier de NICE

SSP3980486 Hôtel o' Connor
None rue Congrès du NICE

SSP3981317 Société Remineuf
21 rue Ferber NICE

SSP3981715 Ets NOSYL
None avenue Ariane de l' NICE

SSP3979536 S.A. RUGGIERI
None Place Bellevue - Nice NICE

SSP3979538 Société des établissement Frassinet et compagnie "Teintureries Blanchisseries la méditerranée"
39 route Corniche de la NICE

SSP3980652 Société L' Economique
37 Quai Pasteur NICE

SSP3982362 SOCIETE ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE
None rue Thaon de Revel NICE

SSP3979856 Société des Mines du Freyssinet
20 boulevard Impératrice de Russie NICE

SSP3980800 Grand Garage ARRYN
10 Chemin Caucade des NICE

SSP3981079 S. A. R. L. BLANCHISSERIE TEINTURERIE DE LA PINEDE
None Chemin Sablières des NICE

SSP3983208 S. A. ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE
None avenue Sainte Marguerite NICE

SSP3979610 Compagnie Industrielle des pétroles
None rue Roquebillière de - Nice NICE

SSP3980727 S. A. FRANCAISE DES AUTOMOBILES F. I. A. T.
None avenue Ray du NICE

SSP3981234 Etablissement René Mellario
None rue Soleau NICE

SSP3981612 SOCIETE TOTRA
7 avenue Mont-Alban du NICE

SSP3982088 S. A. R. L. AUTO-SPORTS
31 rue Faber NICE

SSP3982096 LYCEE TECHNIQUE D'ETAT DES EUCALYPTUS
50 avenue Arbre Inférieur de l' NICE

SSP3983344 SOCFRA
2 avenue Général Leclerc du NICE

SSP3981437 SOCIETE LILLE BONNIERES ET COLOMBES
None route Marseille de NICE

SSP3981444 SOCIETE LILLE BONNIERES ET COLOMBES
None avenue Californie de la NICE

SSP3982363 SOCIETE UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES
75 route Marseille de NICE

SSP3982593 LABORATOIRES PHAGOGENE
408 boulevard Madeleine de la NICE

SSP3982457 SOCIETE PERA et MORENA
None route Grenoble de NICE

SSP3983384 SOCIETE SHELL
14 avenue Oliviers des NICE

SSP3980452 Compagnie méridionale des pétroles
None route Puget Thénier de NICE

SSP3981642 Société "le parking"
None avenue Nouvelle NICE

SSP3982570 CMIP (Ex : Sangav (Ets)) (ex. Ets Levasseur)
4 bis avenue Mirabeau NICE

SSP3980477 Compagnie des taxis Transports
76 avenue Acacias NICE

SSP3979864 Agence PEUGEOT MUFRAGGI et SAMARTINI
None avenue Lorenzi NICE

SSP3981719 SOCIETE DELTACHIMIE
None Digue Français des NICE

SSP3982437 S. A. EUROPCARS COTE D'AZUR
45 route Marseille de NICE

SSP3982920 SOCIETE CYLINDRAGE DU LITTORAL
None Chemin Terron de NICE

SSP3983385 ELF DISTRIBUTION S. A.
None Quartier Ariane de l' NICE

SSP3982303 S. A. R. L. ECLAIR PRESSING
None Rond point Saint Sylvestre NICE

SSP3982438 ART ET LUMIERE
19 route Levens de NICE

SSP3982720 SOCIETE ETABLISSEMENTS SIMEX
None Chemin Lauvette de la NICE

SSP3983046 SOCIETE INTERCASSE
None rue Henri Dunant NICE

SSP3979780 Société "Bicchi de Danksza et Compagnie"
None avenue René Maurice NICE

SSP3979929 Etablissements GIORDAN Frères
None Restaurant Bell Partido NICE

SSP3980096 Etablissements GIORDAN Frères
None rue Auguste Gal NICE

SSP3981070 S.A.R.L "Station service ESSO"
71 route Marseille de NICE

SSP3981546 S.A.R.L "Garage - Eldorado"
110 avenue Saint Lambert NICE

SSP3982697 SOCIETE AUTO-RIVIERA
115 bis route Marseille de NICE

SSP3979284 Pressing Philips
None route Turin de NICE

SSP3980448 Commerce d'alimentation
None Chemin Febron de NICE

SSP3982019 S. C. I. RESIDENCE SAINT ETIENNE
None rue Falicon de NICE

SSP3982536 HOTEL LE CARLTON
3 boulevard Stalingrad NICE

SSP3979964 Succursale de Nice des Grands Magasins "Aux Galeries Lafayettes"
60 Chemin Roquebillière NICE

SSP3980954 S.A.R.L "Les Transports Routiers"
None boulevard Carbella NICE

SSP3982851 S. O. D. A. C., S.A. de la Clergerie
None avenue Coteaux des NICE

SSP3979544 S. A. des Produits Chimiques du Littoral
None avenue Saint Barthélémy NICE

SSP3979945 Compagnie Industrielle des pétroles
14 rue Ferber NICE

SSP3980872 Société du Garage Cymos-Arson
None rue Petit Parc NICE

SSP3981438 Société automobile du sud-est
34 boulevard Risso NICE

SSP3981931 ETABLISSEMENTS JEAN GRANIOU
404 boulevard Madeleine de la NICE

SSP3982571 S. A. VITE ET BIEN
11 rue Colonel Guide NICE

SSP3983114 SOCFRA
None avenue Jean de la Fontaine NICE

SSP3979666 Bâtiments et travaux public Allamano
1 boulevard Impératrice de Russie de l' NICE

SSP3981439 SOCIETE LILLE BONNIERES ET COLOMBES
None avenue Saint Barthélémy NICE

SSP3981767 S. A. R. L. SOCIETE ALPINE DE PRODUITS INDUSTRIELS ET CHIMIQUES S. A. P. I. C.
None avenue Californie de la NICE

SSP3982490 S. A. UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES
None avenue Trident du NICE

SSP3981419 Ets JOURDAN MERLE et Compagnie
None boulevard Gorbella NICE

SSP3982426 S. A. R. L. NICE PRESSING
None boulevard Comte de Falicon NICE

SSP3979799 Etablissement d'AMICO, ancien Central Garage
None route Turin de NICE

SSP3981283 Société "Chromage moderne Méditerranéen"
None Petite avenue du Patrimoine NICE

SSP3982459 SOCIETE CIVILE (SAINTE MARIE DE L'ASSOMPTION)
87 route Levens de NICE

SSP3982990 SOCIETE CANNOSTA
36 route Marseille de NICE

SSP3981431 Etablissement Nicedoc
None Quartier Pasteur NICE

SSP3981616 SAF Caltex
113 avenue Acacias des NICE

SSP3982379 SOCIETE ALUNNI-BAGARELLI ET PELASSY
None avenue Ray du NICE

SSP3982835 S. A. R. L. TOLERIE-CARROSSERIE-AUTO
None route Conta Gallet de NICE

SSP3982958 GROUPE GAZIER MEDITERRANEE II POUR GAZ DE France
None Digue Français des NICE

SSP3980053 PHOCEENS CARS
None rue Henri de Cessoles NICE

SSP3980574 Société Transports Automobiles de la Riviera
None Place Eglise Saint Roch de l' NICE

SSP3981562 ESSO STANDARD
None avenue Petite avenue Boutelly NICE

SSP3981956 S A SEC
34 boulevard Jean Jaurès NICE

SSP3982561 SOCIETE THEODORE LEFEBVRE
None rue François Grosso NICE

SSP3979716 Société anonyme industrielle de Chaudronnerie et Compagnie Industrielle des Pétroles
8 boulevard Impératrice de Russie NICE

SSP3981072 SARL Ets Alexis FIOUPON
8 Place Riquier NICE

SSP3981531 Société "Azur Auto"
None rue Fr. Pellos NICE

SSP3982249 S. A. FINA France
None boulevard Comte de Falicon NICE

SSP3982619 TOTAL COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE
None avenue Paul Arène NICE

SSP3980418 DELAGE DOMINIQUE
None ancien chemin de la Lanterne NICE

SSP3980259 S. A. DU GARAGE DE LA CROISETTE
None avenue Simone NICE

SSP3980455 Etablissements Emile BOUYOL
None avenue Bridault, enue NICE

SSP3982076 S. A. R. L. PROVENCE POIDS LOURDS
None Place Eglise de l'Ariane de l' NICE

SSP3982627 SOCIETE AUTOMOBILE DE PROVENCE
146 boulevard Saint Roch NICE

SSP3979641 Société de construction métallique des anciens établissement Guerre et Guet
None boulevard Sainte Agathe NICE

SSP3980287 Société Immobilière des garages de Cannes
None avenue Simone NICE

SSP3980429 SA Michigan Motors
None boulevard Bischeffsheim NICE

SSP3981068 SOCIETE SHELL FRANCAISE
None boulevard Carnot NICE

SSP3980074 Garage CORSI
None avenue Saint Joseph NICE

SSP3980598 ETABLISSEMENTS E. PARIS
27 route Marseille de NICE

SSP3981245 Société H. De GAGLIARDI
21 Chemin Roquebillière NICE

SSP3981589 SOCIETE TABA ET Cie
77 route Marseille de NICE

SSP3979970 S.A. TRANSFIX et S.A.R.L. MECANICE
None avenue Saint Lambert NICE

SSP3980998 S. A. R. L. ETABLISSEMENTS ARTHUR POULZALGUE ET Cie
36 rue Louis Coppet NICE

SSP3980460 S.A.R.L Gustinelli et Traslo
None Ballat, Rue NICE

SSP3981517 Société Bernardi frères
None avenue Louis Génari NICE

SSP3979633 Société en Nom Collectif Seassau et Levarnis
None Promenade Anglais prolongée des NICE

SSP3979904 Société La Niçoise
None rue Febar NICE

SSP3981211 S. A. R. L. CARROSSERIE J. GARNERO
38 rue Barbéris NICE

SSP3981710 SOCIETE DE PRODUCTION INDUSTRIELLE
None Chemin Château Saint Pierre du NICE

SSP3982400 SOCIETE SOVEDIS
106 boulevard Acacias des NICE

SSP3983206 S. A. COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE TOTAL
None route Marseille de NICE

SSP3983079 BLANCHISSERIE - TEINTURERE DU MIDI
422 boulevard Madeleine de la NICE

SSP3983205 SOCIETE CIVILE LES RESIDENCES CONSTELLATIONS DE FABRONS
None boulevard Ouest de l' NICE

SSP3979942 Société en Nom Collectif "COLOMBERO frères"
39 boulevard Impératrice de Russie de l' NICE

SSP3980299 COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES PETROLES
87 rue Fontaine de la ville - Boulevard Saint Agathe NICE

SSP3981077 S.A.R.L "Garage de France"
59 route Levens de NICE

SSP3981279 Société Agence Havas
None avenue Saint Lambert NICE

SSP3982245 Société Texas Instruments France
502 route Saint Roman de Bellet de NICE

SSP3979609 Société Kodak
13 avenue Victoire de la NICE

SSP3980588 SARL Etablissements OLIVIERI
1 boulevard Impératrice de Russie de NICE

SSP3981695 SOCIETE ROLLAND ET Cie
None Passage Petit Parc du NICE

SSP3982162 SOCIETE ELECTROLYTIQUE DU MIDI
None Chemin Fusillés des NICE

SSP3979554 Guerre Frères, construction métalliques
None rue Théodore de Banville NICE

SSP3980712 SARL Ets Alexis FIOUPON
None Ruelle Saint Pons NICE

SSP3981327 S.A "Etablissements RUSSO Joseph"
None rue Deudon NICE

SSP3982087 S. A. R. L. SOLEAU
10 rue Soleau NICE

SSP3982358 S. A. FINA France
None Place Eglise de l' NICE

SSP3980223 Société SOLEILLAND et AUBANIER
None rue Paul Brodon NICE

SSP3980009 Teinturerie BRACCO-OCCHETTO
None Quai Entrecasteaux d' NICE

SSP3980310 Société en nom collectif "Mars (frère) et Cotto"
None route Grenoble de NICE

SSP3981065 S. A. R. L. DES ENGRAIS MEDITERRANEENS
None rue Gare Sud de la NICE

SSP3982244 S. A. CHROMAZUR
None route Saint Pierre de Péric de NICE

SSP3979608 Société de construction métallique des anciens établissement Guerre et Guet
None avenue Maréchal Lyautey NICE

SSP3980280 Société immobilière des garages de Cannes
None rue Docteur Ardoin NICE

SSP3980301 Société Bultel et Compagnie
None avenue Ray du NICE

SSP3980775 POMPES FUNEBRES ROBLOT
None Chemin Sablières des NICE

SSP3979759 Société S. A. N. T. A.
None avenue Saint Barthélémy NICE

SSP3980398 Société Immobilière du Super Nice
None boulevard Righi NICE

SSP3980974 Garage Hispania
None avenue Cagnoli NICE

SSP3982403 SOCIETE MOBIL OIL FRANCAISE
None avenue Désambrois NICE

SSP3981601 SOCIETE TABA ET Cie
None Aire Saint Michel NICE

SSP3980276 S.A. TRANSFIX et S.A.R.L. MECANICE
None boulevard Pierre Sola NICE

SSP3983105 S. A. R. L. DALBERA FRERES
None Chemin Château Saint Pierre du NICE

SSP3981339 Société FAEMA-France
None avenue Trident du NICE

SSP3981590 Société ALMES
135 avenue Acacias des NICE

SSP3979648 Société en Nom Collectif Seassau et Levarnis
None rue Jean Canavèse NICE

SSP3980176 Société Solciliand et Aulanier
None rue Paul Brodon NICE

SSP3981298 S. A. R. L. CARROSSERIE J. GARNERO
None boulevard Gal Louis Delfino NICE

SSP3982175 S. A. R. L. RADIO-STAR
31 Chemin Brancolar NICE

SSP3983013 Ville de Méru (ex SA Qualí Contrôle, ex Blanc Minéraux de Paris, ex Ets Tissot et Thiébault)
None Chemin Crémet de NICE

SSP3980109 S.I.E.V
None rue Utelle d' NICE

SSP3979919 Direction générale des télécommunications
None avenue Ansaldi NICE

SSP3979627 Société des Etablissement Michel et Compagnie
1 Chemin Roquebillière de NICE

SSP3980186 COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES PETROLES
None rue Henri de Cassoles NICE

SSP3980795 Société nouvelle des asphalteurs français
None route Ariane NICE

SSP3981111 Société des Chantiers Navals MONTI
1 rue Fodéré Prolongée NICE

SSP3981560 CALTEX S. A. F.
None rue Matéger NICE

SSP3981651 SOCIETE L'ELECTRO-MECANIQUE
2 rue Vieux Logis du NICE

SSP3979909 S.A Charabot et Compagnie
None avenue Cyrille Besset NICE

SSP3981819 SOCIETE ROMETTI
None Chemin Moulins et des jarres des NICE

SSP3982473 S. A. R. L. ELECTRO-ZINGAGE
None Chemin Moulin d'Eze du NICE

SSP3982962 SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE
None Quai Galliéni NICE

SSP3981558 Société des Hôtels Réunis
155 route Marseille de NICE

SSP3981702 SOCIETE DRAFLORE
54 avenue Acacias des NICE

SSP3981499 Société ESSO Standard
None avenue Borriglione NICE

SSP3982424 S. A. R. L. GENERAL AUTOMOBILE
8 route Marseille de NICE

SSP3983019 S. A. R. L. BARROIS
121 avenue Acacias NICE

SSP3981565 Ets DESMARAIS Frères
40 rue Louis De Coppet NICE

SSP3983277 S. A. R. L. PALLADIUM AUTOMOBILE
None Impasse Palladium NICE

SSP3979777 Société "Meysonnier - Baumann et Baudoin"
None avenue René Maurice NICE

SSP3980368 SARL Blanchisserie et Teinturerie du Midi
None boulevard Granier NICE

SSP3981244 ETABLISSEMENTS BENDIX
None route Turin de NICE

SSP3982179 S. A. R. L. SAMEF STYLE France EUROPE
None Chemin Souvenir du NICE

SSP3982992 COOPERATIVE AGRICOLE D'ANTIBES
None boulevard Jean Baptiste Vérany NICE

SSP3983387 S. A. ETS RESISTEX
None Chemin Château Saint Pierre du NICE

SSP3979986 SA La Provençale
39 Chemin Roquebillière de NICE

SSP3980014 S.A des Cheix Lympia
45 boulevard Impératrice de Russie NICE

SSP3980289 LITERIE DARRAC
None Promenade Anglais des NICE

SSP3981467 Société Socony Vacuum française
None Place Defly NICE

SSP3981602 Construction Caltex S.A.F
None route Marseille de NICE

SSP3979620 S.A. AUTO-RIVIERA
None rue Clément Roassal, - Palais de l'Industrie NICE

SSP3980471 Droguerie
None avenue Ariane NICE

SSP3981125 Société "Garage du Stade"
95 boulevard Gorgas du vallon obscur des NICE

SSP3982306 S. A. R. L. VALLES ET Cie
93 avenue Cyrille Besset NICE

SSP3979817 Agence générale des cycles et motocyclette
None Chemin Roquebillière de NICE

SSP3981797 SOCIETE FABRIQUE DE MEUBLES VERDOIA FRERES
54 route Marseille de NICE

SSP3980151 Droguerie Parisienne
None rue Lafayette NICE

SSP3982170 S. A. R. L. LABORATOIRES PHAGOGENE
62 Chemin Rural NICE

SSP3982857 S. A. R. L. JASAN
None Place Fontaine du Temple NICE

SSP3981257 Société Gambetta Côte d'Azur
1 Place Libération de la NICE

SSP3982326 S. A. R. L. ART ET LUMINAIRES
None Chemin Canta Galet NICE

SSP3980463 Société du gaz et de l'électricité
None Promenade Anglais des NICE

SSP3981829 SC Citroën
74 route Marseille de NICE

SSP3981345 SRL Ets AUGIER
13 rue Soleau, (ex7) NICE

SSP3980682 Société CLERISSI et TEISSEIRE
None rue Fossat Vincent NICE

SSP3981660 S. A. R. L. FRESIA FRERES
None rue Vincent Fossat NICE

SSP3982282 S. A. R. L. E. SEMERIE
430 boulevard Madeleine de la NICE

SSP3983255 ESSO STANDARD
53 Chemin Abbaye de Saint Pons de NICE

SSP3982402 SOCIETE SHELL FRANCAISE
None route Ariane de l' NICE

SSP3982528 SOCIETE DES PETROLES SHELL BERRE
None rue Urfe d' NICE

SSP3983254 S. A. R. L. TRANSIT AUTO
None Chemin Serres des NICE

SSP3981637 S.A.R.L SATTREM
104 boulevard Saint Roch de NICE

SSP3980600 Société "E. Brives et R. Pouyet"
6 boulevard Risso NICE

SSP3981720 S. A. NICOLAS
2 avenue Basquets des NICE

SSP3983111 S. A. R. L. VERDICO
7 rue Grebasse NICE

SSP3979795 SA Grand garage continental
None route Fabron St Antoine NICE

SSP3981914 SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET HORTICOLE DE NICE
None boulevard Central NICE

SSP3983409 ETS PLASCA FER et NEW-WATT SERVICE
480 boulevard Madeleine NICE

SSP3980245 SARL Garage de l'Ouest
None rue Molière NICE

SSP3980735 S.A.R.L Mobil Métal
1 Passage Restelli - Nice NICE

SSP3981890 SOCIETE DE LA CARROSSERIE GOUNOD
66 Chemin Moulins des NICE

SSP3982269 S. A. TOTAL COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE
None avenue Joseph Raybaud NICE

SSP3983223 S. C. I. RESIDENCE VICTORIA
None avenue Victoria de NICE

SSP3979619 Société Cannoise de Matériaux, Société à Responsabilité Limitée
None rue Italie d' NICE

SSP3979999 SA La Provençale
None Chemin Arbre de F NICE

SSP3980020 Restaurant - Huiles et Essence
None route Puget-Théniers NICE

SSP3980362 LITERIE DARRAC
None Place Quatres Chemins des NICE

SSP3981516 S. A. CH. MARTIN ET Cie
139 bis route Marseille de NICE

SSP3983076 S. A. LA MILANAISE
None Place Saint Roch NICE

SSP3980273 Société en Nom Collectif VIDAL et HIRT
None rue Barbéris NICE

SSP3980982 SOCIETE ROBLOT
None avenue Cascade de la NICE

SSP3981584 Société générale
None rue François Premier NICE

SSP3982742 S. A. CARLONE MAZOUT
None Vallon Sabatier NICE

SSP3981196 S.A.R.L "Station service ESSO"
None Chemin Sagnes des NICE

SSP3979560 S. A. R. L. Garage Albert Ier
2 rue Croix de Marbre NICE

SSP3980777 S.A. "les rapides de littoral"
None avenue Saint Barthélémy NICE

SSP3982549 S. A. R. L. INOPRESS TOP NET
406 boulevard Madeleine NICE

SSP3980847 Compagnie Genevoise de l'industrie du gaz
None rue Alphonse Guidi NICE

SSP3981595 A.DEHE et Cie PELISSANE
111 route Marseille de NICE

SSP3982997 S. A. R. L. ART ET LUMINAIRES
181 route Marseille de NICE

SSP3980674 Société LILLE BONNIERES COLOMBES
39 rue Louis de Coppet NICE

SSP3982698 SOCIETE AUXILIA
None Chemin Mascon du NICE

SSP3980334 SOCIETE DE LIQUEFACTION DE L'AIR
None boulevard Pasteur NICE

SSP3981288 Société "Central caoutchouc"
None rue Léotard NICE

SSP3982091 S. A. R. L. SOCIETE IMMOBILIERE ARIANE
60 route Ariane de l' NICE

SSP3983087 S. A. R. L. CARROSSERIE DES CASERNES
44 avenue Cyrille Besset NICE

SSP3983258 ESSO STANDARD
51 route Marseille de NICE

		294 mètres
SSP000402501 LYCEE GENERAL MASSENA	*La qualité des milieux au droit du groupe scolaire a potentiellement été influencée par d'anciennes activités (ancienne station service BASIAS PAC0601010) recensées dans l'environnement de l'établissement. Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » (http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html) au droit de l'établissement ont mis en évidence que des composés volatils (BTEX, hydrocarbures aromatiques) ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments. Toutefois, les aménagements actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Les diagnostics et études réalisées permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.*	

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6 Avenue Jean Médecin - BP 1399 06000 Nice		*88 mètres*
GALERIES LAFAYETTE	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	
Non Seveso	*https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404264*	
30 avenue Jean Médecin - centre commercial Nice Etoile 06000 NICE		*254 mètres*
SYNDICAT DES COPRO C/O HAMMERSON PROPERT		
Non Seveso	*https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006402279*	
21, promenade du Paillon 06000 Nice		*471 mètres*
SPPP Station SHELL Paillon	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	
Non Seveso	*https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006402282*	

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Alpes-Maritimes
Commune : NICE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

2 Rue Gustave Deloye
06000 NICE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases OUI ou NON
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/2000	06/06/2000	06/11/2000	22/11/2000	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/08/2002	26/08/2002	17/01/2003	24/01/2003	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	24/04/2007	04/05/2007	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	05/11/2011	09/11/2011	11/06/2012	15/06/2012	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/2012	30/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	07/03/2013	09/03/2013	22/10/2013	26/10/2013	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	16/01/2014	20/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/11/2014	11/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	14/11/2014	15/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	03/10/2015	04/10/2015	01/02/2016	02/03/2016	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2019	03/11/2019	12/12/2019	19/12/2019	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	22/11/2019	24/11/2019	27/01/2020	13/02/2020	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	01/12/2019	02/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2019	31/10/2019	14/09/2020	24/10/2020	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	31/10/2019	03/11/2019	23/11/2020	03/12/2020	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	20/12/2019	22/12/2019	17/05/2021	06/06/2021	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	12/07/1989	25/07/1989	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1992	10/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	☐ OUI ☐ NON
Glissement de Terrain	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	☐ OUI ☐ NON
Glissement de Terrain	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	18/04/2008	23/04/2008	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	02/12/2005	03/12/2005	07/10/2008	10/10/2008	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	13/12/2008	17/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	☐ OUI ☐ NON

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2010	15/11/2010	05/04/2011	10/04/2011	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	30/10/2010	25/12/2010	17/06/2011	22/06/2011	☐ OUI	☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	☐ OUI	☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	☐ OUI	☐ NON
Tempête	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983	☐ OUI	☐ NON
Grêle	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	31/03/2022	29/09/2022	20/07/2023	07/09/2023	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Lemoigne - Citizen Press

VILLE DE NICE
www.nice.fr

Certificat d'Urbanisme d'information

CU 06088 23 S0916

Délivré par le Maire au nom de la commune

CABINET PAILLARD HPUC
M. PAILLARD Hervé
266 avenue Daumesnil
75012 PARIS

LE MAIRE DE NICE

Vu la demande de certificat d'urbanisme d'information du pétitionnaire susvisé reçue le 28 juillet 2023 ayant pour

objet le terrain sis : 32 rue de l'Hôtel des Postes
Cadastré : LC0097
Superficie déclarée : 4 020 m²

Vu les articles L.410-1 et R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Le présent certificat d'urbanisme est délivré en vue d'indiquer les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

Article 2 : Les dispositions d'urbanisme et servitudes d'utilité publique sont les suivantes :

Règlement National d'Urbanisme : articles R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27 du code de l'urbanisme ;

Directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003 et ses modalités d'application de la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (DTA).

Plan de Prévention des Risques Naturels de Séismes approuvé le 28 janvier 2019.

Liste des servitudes d'utilité publique :

PT1	PT1 Nice Centre Décret du 18 Mars 1994 : Zone de garde et de protection	
PT1	PT1 Gounod arrêté du 18 Mars 1994 : Zone de garde et de protection	
PT3	Télécommunications PT : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	
T7	Relations Aériennes T7 : Servitudes aéronautiques pour la protection de la circulation aérienne	
AC4	Secteur patrimonial remarquable et règlement AVAP approuvés le 30 juin 2021 ; secteur S2	
ZEP	Zone à risque d'exposition au plomb	
PPR	Risques modérés liés aux PPR - Indiqué à titre informatif - Se reporter aux SUP (PPRS-B)	
ZPD	Périmètres des zones soumises à permis de démolir ; délibération du 21/12/07	
Risque inondation	Ruissellement très fort - 1	

Opérations ; Programmes :
Néant

Document d'urbanisme en vigueur : **PLU Métropolitain approuvé le 25/10/2019, modifié le 21/10/2021 et le 06/10/2022**
Secteur(s) : **UBb1**

(Rappel zones U = urbaine ; AU = à urbaniser ; A = Agricole ; N = Naturelles)
Le plan d'urbanisme et le règlement sont consultables sur **www.nice.fr/Urbanisme/PLUM**

Autres prescriptions d'urbanisme :

Type	Description	
Vélo	Périmètre vélo	
Elément protégé	395 : Elément de paysage, ilot, immeuble, à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier	
Elément protégé	396 : Elément de paysage, ilot, immeuble, à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier	
PMS	Périmètre de mixité sociale	
Corridor TCSP	Normes de stationnement Corridor transports en commun (TC) (STC)	
TVB	Enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement/ Zone 4	

Prescriptions de voirie :
Néant

Article 3 : Situation du terrain par rapport aux périmètres des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

☒ Droit de préemption urbain simple (DPU, art. L.211-1, délibérations NCA 9.16 du 23/12/2010 et 9.14 du 27/06/2011 et 8.9 du 21/10/2021)
- Hors périmètre provisoire de zone d'aménagement différé.

☒ Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (art. L.214-1 à L.214-3, délibérations 11.1 du 26/06/2009, 26/03/2010 et 17/09/2010).
- Hors zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements.

Article 4 : Fiscalité de l'aménagement (articles L.331 et suivants du code de l'urbanisme) et redevance d'archéologie

- Taxe d'aménagement. Taux 5 % (art. L331-1 délibération NCA 2.2 du 17/10/2011) ; TA Départementale 2,5%
- Versement pour sous-densité (VSD art. L.331-36 et L.331-38) : Néant
- Redevance d'archéologie préventive (art. L.514-2 à L.524-13 du code du patrimoine).

Article 5 : Participations pouvant être prescrites

- Participation pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8).
- Projet partenarial urbain (article L.332-11-3) dans la zone U ou AU du Plan Local d'Urbanisme.

Article 6 : Observations et prescriptions particulières

- Les travaux de ravalement non soumis à permis de construire en application des articles R.421 14 à R.421 16, effectués sur tout ou partie d'une construction existante sur la commune, doivent être précédés d'une déclaration préalable (art. R421 17 1 ; délibération NCA du 30/06/2014).
- La taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement dans une zone urbaine ou une zone à urbaniser (article 1529 du CGI) a été instaurée par délibération 35.4 du 11 juillet 2008.
- La commune est située en zone de sismicité 4 (moyenne) pour la prévention du risque sismique fixée au code de l'environnement.
- Risques liés au retrait-gonflement des sols argileux : information préventive du porter à connaissance du Préfet du 27 janvier 2012.
- Réglementation de publicité, enseignes et pré-enseignes et zones instituées le 31 juillet 2001 et délibération du 8 avril 2011.

Fait à Nice le, 21 septembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Subdéléguée aux Travaux,
au Foncier et à l'Urbanisme

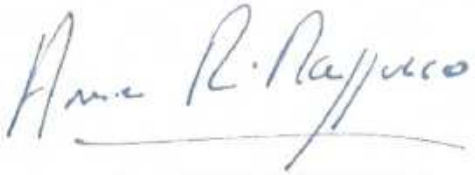

Anne RAMOS-MAZZUCCO

Caractère exécutoire et durée de validité
Le certificat d'urbanisme est exécutoire dès sa notification. Il est tacitement délivré à défaut de notification dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Sa durée de validité est de 18 mois. Il peut être prorogé dans les conditions fixées à l'article R.410-17.
Délais et voies de recours
Le certificat d'urbanisme peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le requérant peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur du certificat. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Service des Autorisations d'Urbanisme et des Permis de Construire
5-7, place Général de Gaulle - 06364 NICE CEDEX 4
Téléphone : 04 97 13 26 86 – Télécopie : 04 97 13 24 24 droit.sols@ville-nice.fr

Sous-zone – UBb

CETTE SOUS-ZONE COMPREND LES SECTEURS UBb1, UBb2, UBb3, UBb4, UBb5, UBb6, UBb7, UBb8 et UBb9

Chapitre 1. Usage des sols et destination des constructions.

1.1 USAGES, AFFECTATIONS DES SOLS, TYPES D'ACTIVITÉS, DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS INTERDITS.

1.1.1 Dans les périmètres soumis à des risques naturels repérés sur la carte des risques figurant dans les pièces annexes du PLU métropolitain.

Tous les usages, affectations des sols, activités destinations et sous-destinations à l'exception de ceux autorisés sous conditions à l'article **1.2**.

1.1.2 Dans les périmètres soumis au Plan d'Exposition au Bruit repérés au plan de zonage, document n°5 des pièces règlementaires du PLU métropolitain

Tous les usages, affectations des sols, activités, destinations et sous-destinations à l'exception de ceux autorisés sous conditions à l'article **1.2**.

1.1.3 Dans toute la zone sont interdit(e)s :

- Les exploitations agricoles et forestières nouvelles non admises sous conditions par l'article 1.2 ;
- Les commerces de gros ;
- Les industries ;
- Les dépôts de véhicules ;
- Les garages collectifs ;
- Les dépôts et les déversements de matériaux de toute nature à l'air libre non autorisés sous condition en article 1.2 ;
- Les dépôts de ferraille, d'épaves et de matériaux de démolition, non autorisés sous condition à l'article 1.2 ;
- Les terrains de camping et de caravaning, les habitations légères de loisirs, les caravanes isolées, les parcs d'attraction, les terrains de sports motorisés ;
- Les carrières ;
- Les affouillements et exhaussements non liés à une opération autorisée ;
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ou à déclaration non admises sous conditions par l'article **1.2** ;
- Les affouillements de plus de 3 m en bordure des voies repérées sur les documents graphiques par une bande de couleur sur une distance de 20 m à partir de la largeur actuelle ou future de la voie ;
- Le long des vallons repérés au plan de zonage, dans la zone non-aedificandi de 2,50 m définie de part et d'autre de l'axe du vallon naturel ou canalisé, toutes les constructions et installations, même en cas de couverture du vallon.

Spécificité(s) locale(s)

- A Nice, en bordure de la place Masséna :
  - En outre, les constructions dont la destination commerce, hôtel ou équipements d'intérêt collectif et services publics, en rez-de-chaussée d'immeuble et en façade,

est inférieure à 60% de la longueur de la façade sur voie. Cette interdiction s'applique uniquement aux façades de plus de 15 m de longueur ;

- En outre, en rez-de-chaussée, les constructions à destination de commerces liées aux services bancaires ou d'assurance.

1.2 ACTIVITÉS, DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES.

1.2.1 Dans les périmètres soumis à des risques naturels repérés sur la carte des risques figurant dans les pièces annexes du PLUm.

Les activités, destinations et sous-destinations sont soumises aux conditions fixées par les dispositions des Plans de Prévention des Risques, figurant dans les pièces annexes du PLUm, selon le risque faible, modéré ou fort.

1.2.2 Dans les périmètres soumis au Plan d'Exposition au Bruit repérés sur le plan de zonage, document n°5 des pièces réglementaires du PLUm.

Les activités, destinations et sous-destinations sont soumises aux dispositions et aux conditions d'isolation acoustique fixées par le Plan d'Exposition au Bruit approuvé, figurant dans les pièces annexes du PLUm.

1.2.3 Dans la zone de protection de la nappe alluviale du Var délimitée sur les documents graphiques par des petits cercles évidés, les affouillements et exhaussements des sols ne seront autorisés qu'à condition qu'ils n'aient aucune incidence sur la nappe phréatique (son alimentation et la qualité de l'eau). La qualité des matériaux déversés et leur propriété devront être strictement contrôlées par un organisme spécialisé qui s'assurera de leur innocuité vis-à-vis de la nappe phréatique.

1.2.4 Dans toute la zone :

- L'artisanat à condition d'être compatible avec la vocation de la zone, notamment en termes de voisinage, d'environnement et de paysage.
- Les destinations et sous-destinations de constructions à condition d'être compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU métropolitain ;
- Les dépôts et les déversements de matériaux de toute nature à l'air libre à condition qu'ils soient induits par des mouvements de sol non interdits en article 1.1 et liés à une opération de construction ou d'aménagement autorisée dans la zone ;
- Les dépôts de matériaux à condition qu'ils soient liés au service d'intérêt collectif de traitement des déchets.
- Dans le secteur UBb2 : Dans le recul induit sur la Promenade des Anglais, les constructions en sous-sol sont autorisées à condition d'être liées à l'activité hôtelière.
- Dans le périmètre SR4 reporté au plan de zonage, 30% au moins de la surface de plancher totale doit être destinée à de l'artisanat, du commerce de détail ou des bureaux.
- L'extension des constructions et installations agricoles existantes.
- Sauf dans le périmètre de l'A.V.A.P où elles demeurent interdites, les exploitations agricoles nouvelles , à condition que les constructions soient destinées :
    - aux serres,
    - aux bâtiments d'exploitations.
- La modification et l'extension des ICPE si l'activité est de même nature que celles de l'installation existante ;
- Les ICPE lorsqu'elles sont liées :

- Soit aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Soit au stationnement des véhicules ;
- Soit aux activités artisanales ou commerciales.

1.3 MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE.

1.3.1 Emplacements réservés pour logements

Dans les secteurs concernés par un emplacement réservé pour logement en application du 4° de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme, les programmes de constructions devront respecter les prescriptions indiquées dans la liste mentionnée en pièce n°7 du PLUm.

1.3.2 Secteurs à proportion de logements d'une taille minimale :

Toute opération immobilière produisant plus de 4 logements est autorisée à condition que le programme comprenne au maximum 40% du nombre de logements en T1 et T2 dont 10% maximum de T1.
Sont exclus de cette disposition les programmes relevant de la sous-destination « *hébergement* ».

1.3.3 Les secteurs à pourcentage de logements sociaux :

Dans les secteurs délimités au plan de zonage du PLUm, dans le respect des objectifs de mixité sociale et en application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, un pourcentage de la surface de plancher des programmes immobiliers destinée aux logements sera affecté à la réalisation de logements sociaux selon les modalités définies au tableau figurant au document n°7 des pièces règlementaires du PLUm.

Lorsqu'un emplacement réservé pour Mixité sociale est compris à l'intérieur d'un périmètre de mixité sociale, seules les obligations de l'emplacement réservé s'appliquent.

1.3.4 Règles permettant d'imposer une mixité des destinations ou sous-destinations au sein d'une construction ou d'une unité foncière :

Au sein de la trame de points mauves reportée au plan de zonage, en rez-de-chaussée d'immeuble et en façade sur voie ou espace ouverts à la circulation publique : les constructions devront être destinées, pour au moins 60% de la largeur de leur façade sur voie, au commerce, ou à l'artisanat, ou la fonction d'entrepôt, ou aux équipements d'intérêt collectif et services publics.

Cette prescription s'applique uniquement aux façades sur voie de plus de 20 m de longueur, sauf dans le secteur UBb9 où elle s'applique uniquement aux façades de plus de 15m de longueur.

1.3.5 Majorations de volume constructible (emprise au sol et hauteur) pour certaines destinations et sous-destinations :

Non réglementé.

1.3.6 Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions :

Le rez-de-chaussée des constructions devra avoir une hauteur au minimum égale à 3,20 mètres de sol fini à sol fini.

1.3.7 Quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité.

Non réglementé.

1.3.8 Majoration de volume constructible des constructions (emprise au sol et hauteur) à usage d'habitation dans les zones urbaines :

Non réglementé.

1.3.9 Secteurs à majoration de volume constructible (emprise au sol et hauteur) pour des programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux :

Non réglementé.

1.3.10 Secteurs à majoration du volume constructible (emprise au sol et hauteur) pour programmes de logements comportant des logements intermédiaires :

Non réglementé.



Chapitre 2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

2.1 VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS.

2.1.1 Emprise au sol maximale des constructions :

Pour les unités foncières de moins de 4500 m² : Non règlementé.
Pour les unités foncières de 4500 m² et plus : l'emprise au sol maximale est fixée à 55%.
Dans le périmètre SR 16 reporté au plan de zonage, l'emprise au sol n'est pas réglementée pour les constructions dont plus de la moitié de la surface du rez-de-chaussée est destinée aux équipements d'intérêt collectif et services publics.
L'emprise au sol des serres liées aux exploitations agricoles n'est pas règlementée, sous réserve de ne pas remettre en cause l'état des sols existants.

2.1.2 Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions à l'égout est fixée à 21,5 m.
Nota Bene : en l'absence de bande continue, cette hauteur s'applique alors sur l'ensemble du terrain.
En l'absence de hauteurs graphiques, dans la bande continue :

- La hauteur des bâtiments et des constructions est mesurée à partir du niveau de la voie ou des emprises publiques existantes ou futures pris en tout point qui borde le bâtiment, jusqu'à l'égout principal du toit, en façade sur voie et au faîtage.
- Dans les secteurs UBb, UBb1, UBb2, UBb3, UBb4, UBb5, UBb6, UBb7, UBb8 et UBb9 :
    - La hauteur relative des bâtiments et des constructions est limitée à 1,6 fois la largeur actuelle ou future de la voie ou de l'emprise publique ou des espaces concernés par la limite d'implantation des constructions qui bordent le bâtiment et à 21,5 m à l'égout du toit, 7 niveaux soit R+6 et 25 m au faîtage. Le faîtage de la

toiture ne devra pas dépasser une hauteur de 3,5 m mesurée à partir de l'égout principal du toit.

- Lorsqu'une construction est édifiée à la rencontre de deux voies d'inégales largeurs, la hauteur applicable à la façade en bordure de la voie la plus large s'applique également à la façade en bordure de la voie la plus étroite. La longueur de ce retour de gabarit sera comptée à partir du point de rencontre des deux alignements ou de la limite qui s'y substitue sur une longueur maximale de 20 mètres.
- En bordure de la Promenade des Anglais, du quai des Etats Unis, de l'avenue Gustave V, des Rives du Paillon (du bord de mer jusqu'au Palais des Expositions ; avenue Félix Faure, boulevard Jean Jaurès, avenue Saint Jean Baptiste, avenue Saint Sébastien, boulevard Risso, avenue Galliéni, traverse Jean Allègre, boulevard Jean Baptiste Vérany, avenue Maréchal Lyautey) de l'avenue de la Californie, de la Place de l'Ariane, de l'Avenue François Mitterrand, de la rue de la Gare du Sud et des boulevards Dubouchage, Carabacel, Gorbella et Victor Hugo, ainsi que dans les périmètres SR11 et SR16 reportés au plan de zonage cette hauteur est portée, sur toute l'unité foncière, à 25 m à l'égout du toit et 8 niveaux soit R+7 et 28,5 m au faîtage quelle que soit la destination des constructions.

- Dans le secteur UBb1 :
  - La hauteur maximale au faîtage est portée à 32 m pour les constructions à destination de bureaux et à celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sur les terrains situés dans l'ilot dit "de l'hôpital St Roch" délimité par les rues Hôtel des Postes, Delille, Devoluy et Beri.
  - La hauteur des constructions nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics peut atteindre 21,50 m à l'égout du toit et 7 niveaux, soit R + 6, et 25 m au faîtage.
  - Dans les périmètres SR 11 et 16 reportés au plan de zonage, sur une emprise inférieure ou égale à 30% des bâtiments de l'unité foncière, la hauteur maximale à l'égout pourra atteindre 50 mètres.
  - Dans le périmètre SR 16 reporté au plan de zonage, pour les hôtels, toutes constructions et aménagements en dépassement de la hauteur de la sous-zone liés à l'activité hôtelière et à l'exclusion de toute forme d'hébergement, est autorisée dans la limite de 3,50 m.
- Dans le secteur UBb2, en bordure de la Promenade des Anglais :
  - La hauteur des bâtiments dont 80% de la surface de plancher sont destinés à l'hôtel, peut atteindre l'altitude de 32,50 m N.G.F. à l'aplomb de la façade, 34,50 m N.G.F. à l'égout du toit de l'étage en retrait imposé à l'article 2.1.3.1, et 36,50 m N.G.F. toutes superstructures comprises.
  - La hauteur des bâtiments destinés à une autre occupation ou utilisation du sol est portée à 25 m à l'égout du toit et 8 niveaux soit R+7 et 28,5 m au faîtage.
  - La hauteur au faîtage des constructions admises dans les marges de recul est limitée à un seul niveau en rez-de-chaussée et ne doit pas dépasser 5 m ni le niveau du plancher bas du premier étage des bâtiments existants.
  - Les éléments ponctuels architecturaux, notamment les entrées monumentales, ne sont pas soumis à cette limitation.

En l'absence de hauteurs graphiques, en dehors de la « bande continue » :

- La hauteur des bâtiments et des constructions est calculée, depuis le terrain naturel ou le terrain excavé apparent après travaux, jusqu'à l'égout du toit et au faîtage.
- Dans les secteurs UBb, UBb1, UBb2, UBb3, UBb4, UBb5, UBb6, UBb7, UBb8 :
  - Sur les unités foncières de moins de 4500 m², les constructions et aménagements sont autorisés à condition de ne pas excéder une hauteur de 6m à l'égout.

Toutefois, dans les secteurs UBb1, UBb2 et UBb3, la hauteur des constructions destinées aux équipements publics d'intérêt collectif et services publics, peut atteindre 21,5 m à l'égout et 7 niveaux, soit R+6 et 25m au faîtage.

- Sur les unités foncières de 4500 m² ou plus, la hauteur des bâtiments peut atteindre la même hauteur que celle autorisée dans la bande continue, sans être limitée à 1,6 fois la largeur de la voie actuelle ou future qui la borde.

Exception(s) :

- La hauteur maximale des constructions repérées au plan de zonage par une trame de points noirs ne peut en aucun cas excéder 7 m au faîtage, soit un étage sur rez-de-chaussée en bordure de voie.
- L'installation de systèmes solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, ou de récupération d'eau est autorisée en superstructure technique au-dessus de l'égout du toit, dans la limite de 3,50 m et dans les conditions fixées en article 2.2.
- Toutes constructions et aménagements en dépassement de la hauteur de la sous-zone et concourant à la réalisation d'une « toiture jardin » participant de la biodiversité ou concourant au développement de l'agriculture, sont autorisés, dans la limite de 3,50 m.
- dans le cadre d'un aménagement d'ensemble, les édicules en surhauteur de 3,50 m sont autorisés à condition qu'il s'agisse d'un accès à une toiture terrasse aménagée et accessible au public.
- Pour les hôtels, les garde-corps, les acrotères, les terrasses, ainsi que les brise-vent translucides de moins de 1.70 m de haut, les édicules techniques et d'accès et les pergolas, de moins de 2.50 m de haut, sont autorisés en superstructure au-dessus de l'égout du toit, ou au-dessus des terrasses existantes.
- La fermeture de loggias et la réalisation de vérandas sur un bâtiment dépassant la hauteur autorisée, sont permises à condition de ne pas dépasser l'égout du toit du bâtiment concerné.
- Pour les hôtels, l'extension des volumes existants en toiture et des terrasses accessibles en toiture est autorisée sous réserve de ne pas dépasser l'altitude maximale de la construction existante, hors édicules techniques.
- La hauteur du bâtiment peut, pour des motifs d'architecture, et de mise en cohérence du bâtiment projeté avec les bâtiments existants situés en bordure de voie, faire l'objet d'un dépassement n'excédant pas de 2 m les hauteurs autorisées.
- Les œuvres architecturales telles que monuments, clochers, non habitables, ne sont pas soumises aux règles de hauteurs. Il en est de même pour :
  - Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.
  - Les stades (tribunes et leur couverture). Lorsqu'elles sont installées en toiture, les antennes ou coupoles émettrices/réceptrices, les antennes de téléphonie mobile ainsi que les armoires techniques associées.
  - Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- Des éléments ponctuels de composition de façade tels que dôme, fronton, peuvent atteindre une hauteur supérieure de 5m maximum à celle autorisée, à condition que la projection au sol de ces éléments ne dépasse pas 15% de l'emprise de bâtiment concerné. Cette disposition ne s'applique pas en secteur UBb3.
- Des travaux conservatoires ou d'équipements techniques de sécurité, y compris l'installation des ascenseurs ainsi que des travaux relatifs à la protection et à la mise en valeur, peuvent être autorisés sur la partie du bâtiment existant qui dépasse la hauteur admise. En UBb9, c'est également le cas pour les cheminées, acrotères, garde-corps, adaptations architecturales mineures des bâtiments existants.

- Les édicules techniques sont autorisés en superstructure au-dessus de l'égout du toit, ou au-dessus des terrasses existantes, sans dépasser 2,5 m.
- Toutefois, dans le secteur UBb2, les édicules techniques autorisés en superstructure de l'égout du toit, ou au-dessus des terrasses existantes, pourront être portés à 3,8m à condition de constituer un accès aux personnes à mobilité réduite à une terrasse aménagée et accessible au public.
- Les garde-corps, les acrotères, les terrasses végétalisées, ainsi que les brise-vent translucides de moins de 1.70 m de haut, les édicules techniques et ceux nécessaires pour les accès et les pergolas, de moins de 2.50 m de haut, sont autorisés en superstructure au-dessus de l'égout du toit.

2.1.3 Implantation des constructions

2.1.3.1 Par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies ou de la limite de l'emprise publique des voies.

Il est défini une bande, appelée « bande continue », dont la largeur est comptée à partir de la limite d'implantation précisée au présent article.

La largeur de cette bande est fixée à 16 mètres.

Toutefois, les constructions pourront dépasser cette largeur pour s'accoler aux murs pignons des parcelles voisines sous réserve d'offrir une composition architecturale de qualité.

Lorsque l'unité foncière est bordée par un mur pignon mitoyen, la bande continue pourra être comptée à partir de l'implantation de ce mur pignon, sous réserve d'une composition d'ensemble de qualité.

Pour les constructions mettant en œuvre des dispositifs d'isolation thermique extérieure des façades, la largeur de cette bande est augmentée de 40 cm.

Dans le secteur UBb1, dans le périmètre SR9 reporté au plan de zonage, il n'est pas défini de bande continue.

Dans les secteurs UBb1, UBb2, UBb3 et UBb4 :

- Les bâtiments doivent être implantés, au droit des limites d'implantations graphiques : emplacement réservé voirie, limite d'implantation graphique des constructions (figurant en trait continu rouge sur le plan de zonage) ou marge de recul graphique lorsqu'elles existent.
- En outre, dans le secteur UBb2, l'implantation et notamment la largeur de la bande continue n'est pas réglementée pour les constructions destinées à d'autre hébergement touristique.
- Les bâtiments implantés sur un terrain d'au moins 4500 m² pourront se tenir en retrait des limites de la voie ou des emprises publiques existantes et des limites d'implantation graphiques définies ci-dessus, s'ils offrent une composition architecturale d'ensemble de qualité ou à condition de se raccorder aux pignons mitoyens.
- Un recul peut également être admis par rapport aux limites de la voie, des emprises publiques existantes ou des limites d'implantation graphiques, quelle que soit la surface du terrain, dans les cas suivants :

- Soit pour tenir compte de l'implantation des bâtiments contigus ou de la présence d'un arbre,
- Soit, pour des bâtiments en angle de rues, si ce recul permet de créer un traitement architectural de ces rues,
- Soit, pour les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif,
- Soit, pour les unités foncières d'un seul tenant comprenant un terrain situé à l'angle de deux voies publiques,
- Soit pour la réalisation des accès.

Dans le secteur UBb2 : pour les bâtiments dont 80% de la surface de plancher sont destinés à l'hébergement hôtelier, un retrait de 2 m minimum est imposé au dernier étage des façades en bordure de la Promenade des Anglais.

Dans le secteur UBb3, un recul de 4 m minimum est imposé à toute partie de construction réalisée au-dessus de la hauteur maximale fixée à l'égout du toit en article 2.1.2 à l'aplomb de la façade sur voie.

En bordure de la promenade des Anglais, dans les secteurs UBb1, UBb2 et UBb4 : pour les hôtels, un recul de 3 m minimum est imposé à toute partie de construction réalisée au-dessus de la hauteur maximale à l'égout du toit, à l'aplomb des façades sur voie.

Dans les secteurs UBb5, UBb6, UBb7 et UBb8, les bâtiments peuvent être implantés au droit ou en retrait de limite de la voie ou des emprises publiques existantes ou des limites d'implantation graphiques : emplacement réservé voirie, limite d'implantation graphique des constructions (figurant en trait continu rouge sur le plan de zonage) ou marge de recul graphique, lorsqu'elles existent.

Dans les reculs induits, peuvent être autorisés :

- Les travaux relatifs à la protection et à la mise en valeur des bâtiments à conserver et protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Les éléments de modénature architecturale, oriels, situés à 5 m du sol au moins, si leur saillie ne dépasse pas 1,20 m ;
- Les marquises à condition que leur saillie ne dépasse pas 3,50 m ;
- Les débords de toitures si leur saillie ne dépasse pas 1 m ;
- Les corniches si leur saillie ne dépasse pas 0,5 m ;
- Les équipements publics d'infrastructure ;
- Les installations, équipements et locaux techniques liés à l'entretien, la mise en sécurité et le fonctionnement des infrastructures existantes : stations d'extraction d'air, grilles de transparence aérauliques, issues de secours... ;
- Les escaliers de secours et ascenseurs rajoutés à un bâtiment existant ;
- Les auvents légers et ouverts ;
- Les accès et les infrastructures techniques liées à la voirie, s'ils sont limités au strict minimum et s'ils ne remettent pas en cause la dominante d'espace vert des marges de recul ;
- Les murs de soutènement inférieurs à 2 m sauf si ces murs permettent la reconstitution du terrain existant, la hauteur de ces murs n'est alors plus limitée ;
- Les façades des constructions mettant en œuvre des dispositifs d'isolation thermique extérieure sont autorisées en empiètement de 30 cm maximum ;
- Les réseaux d'aspiration et ouvrages connexes permettant la collecte pneumatique des déchets. ;

- La restauration des constructions existantes et leur surélévation d'un niveau au maximum à condition de préserver la cohérence avec le volume existant et la qualité architecturale du bâtiment ;
- Les dispositifs enterrés permettant la collecte et l'évacuation des déchets ménagers ainsi que leur système de levage au-dessus du terrain naturel ;
- Les balcons situés à 5 mètres du sol au moins :
    - Dont la saillie ne dépasse pas 1,20 mètre, si la largeur actuelle ou future de la voie est inférieure à 12 mètres,
    - Dont la saillie a une largeur maximum égale à 10 % de la largeur de la voie si celle-ci a une largeur actuelle ou future contenue entre 12 et 20 mètres,
    - Dont la saillie ne dépasse pas 2 mètres, si la largeur actuelle ou future de la voie est supérieure à 20 mètres.
- Toutefois, dans les marges de recul, figurant en trait tireté vert au plan de zonage, les aménagements et constructions autorisées devront respecter la dominante d'espace vert *en pleine terre imposée en article 2.2.*

Dans le secteur UBb2, les marges de recul en bordure de la Promenade des Anglais peuvent recevoir au-delà de la bande de 4m en bordure de la voie, des locaux en sous-sol ainsi que des vérandas. Cette bande de 4m devra être traitée en espace vert de pleine terre et plantée majoritairement de palmiers.

Aux limites d'implantations graphiques portées sur les documents graphiques s'ajoutent un retrait minimum de (ce retrait supplémentaire ne s'applique pas aux annexes des bâtiments destinés à l'habitation, en ce qui concerne les volumes des bâtiments destinés à l'habitat) :

- 10 m en bordure de la pénétrante du PAILLON et de l'autoroute A8,
- 8 m en bordure des bretelles d'accès à la pénétrante du PAILLON et de l'autoroute A8,
- 5 m en bordure de la voie Pierre MATHIS et de ses accès.

Les équipements d'intérêt collectif et services publics pourront surplomber ou enjamber les voies, emprises publiques et reculs induits, occuper leur tréfonds ou être réalisés sous les viaducs. Dans tous ces cas, sous réserve de satisfaire aux exigences de sécurité et de circulation, les points d'appuis nécessaires pourront être réalisés dans les voies et emprises publiques.

Sont autorisés, en surplomb des voies et emprises publiques :

- Les oriels, les éléments d'architecture situés à 5 m du sol au moins, si leur saillie ne dépasse pas 1, 20 m ;
- Les débords de toitures si leur saillie ne dépasse pas 1 m ;
- Les auvents et corniches si leur saillie ne dépasse pas 0,5 m ;
- Les marquises à condition que leur saillie ne dépasse pas 3,50 m ;
- Les auvents légers et ouverts ;
- Les devantures commerciales, à condition que leur saillie ne dépasse pas 0,20 m,
- La restauration des constructions existantes sans augmentation de leur volume et de leur surface de plancher ;
- Les travaux relatifs à la protection et à la mise en valeur des bâtiments à conserver et protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Les équipements publics d'infrastructure les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées,
- Pour les terrains de plus de 4 500 m², les saillies présentant un caractère architectural participant à la composition d'ensemble du projet.
- Les balcons situés à 5 mètres du sol au moins :
    - Dont la saillie ne dépasse pas 1,20 mètre, si la largeur actuelle ou future de la voie est inférieure à 12 mètres ;

- Dont la saillie a une largeur maximum égale à 10 % de la largeur de la voie si celle-ci a une largeur actuelle ou future contenue entre 12 et 20 mètres ;
- Dont la saillie ne dépasse pas 2 mètres, si la largeur actuelle ou future de la voie est supérieure à 20 mètres.

Les constructions et bâtiments à destination de stationnement public et leurs accès, les passages souterrains ou les locaux nécessaires aux activités balnéaires autorisés peuvent être implantés en sous-sol et dans le tréfonds des voies et emprises publiques.

Dans le secteur UBb3, les accès de parking souterrains sont également autorisés sous la voie publique à condition qu'ils soient réalisés à partir d'une trémie de parc auto existante.

En secteur UBb9 :

- Dans les reculs induits, peuvent être autorisés :
  - Les infrastructures techniques liées à la voirie, .
  - Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés,
  - Les accès et leurs dalles de couverture s'ils sont limités au strict minimum et s'ils ne remettent pas en cause la dominante d'espace paysager des marges de recul,
  - Les éléments de modénature architecturale, balcons, oriels, situés à 5 m du sol au moins, si leur saillie ne dépasse pas 1,20 m,
  - Les débords de toitures si leur saillie ne dépasse pas 1 m,
  - Les corniches si leur saillie ne dépasse pas 0,5 m,
  - Les escaliers de secours,
  - Les façades des constructions mettant en œuvre des dispositifs d'isolation thermique extérieure sont autorisées en empiètement de 30 cm maximum,
  - Les dispositifs enterrés permettant la collecte et l'évacuation des déchets ménagers ainsi que leur système de levage au-dessus du terrain naturel.
- Aux limites d'implantations graphiques portées sur les documents graphiques s'ajoutent, en ce qui concerne les volumes des bâtiments destinés à l'habitat, un retrait minimum de :
  - De 10 m en bordure de la pénétrante du PAILLON et de l'autoroute A8,
  - De 8 m en bordure des bretelles d'accès à la pénétrante du PAILLON et de l'autoroute A8,
  - De 5 m en bordure de la voie Pierre MATHIS et de ses accès.
  - Ce retrait supplémentaire ne s'applique pas aux annexes des bâtiments destinés à l'habitation.
- Les équipements publics pourront surplomber ou enjamber les voies, emprises publiques et reculs induits, occuper leur tréfonds ou être réalisés sous les viaducs. Dans tous ces cas, sous réserve de satisfaire aux exigences de sécurité et de circulation, les points d'appuis nécessaires pourront être réalisés dans les voies et emprises publiques.
- Sont autorisés, en surplomb des voies et emprises publiques :
  - Les balcons, oriels, situés à 5 m du sol au moins, si leur saillie ne dépasse pas 1,20 m,
  - Les débords de toitures si leur saillie ne dépasse pas 1 m,
  - Les corniches si leur saillie ne dépasse pas 0,5 m,
  - Les marquises si leur saillie ne dépasse pas 3,50 m,
  - Les travaux relatifs à la protection et à la mise en valeur des bâtiments à conserver et protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme,
  - Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

Exception(s) :

- Un ordonnancement différent peut être admis dans le cas d'une composition urbaine et architecturale permettant de mieux s'organiser avec les terrains limitrophes
- Les piscines doivent s'implanter à une distance minimale de 3 m de la limite des emprises publiques des voies. Ce retrait est compté à partir du bassin.
- Dans les zones « Cours d'eau (fleuves, rivières, vallons) » identifiées et délimitées dans la carte « trame verte et bleue », document n°5 des pièces règlementaires du PLU métropolitain, toute construction devra être implantée avec un recul de 5 m de l'axe et 3 m des berges des cours d'eau à ciel ouvert, afin de préserver les continuités écologiques.

2.1.3.2 Par rapport aux limites séparatives

Les constructions doivent être implantées en limite.

Dans le cas d'une opération réalisée dans un lotissement préalablement autorisé, ces prescriptions s'imposent sur l'ensemble du lotissement et non lot par lot.

Dans l'ensemble de la zone :

- Tout bâtiment peut s'accoler à un mur pignon existant.
    - Dans la bande continue il n'est pas limité par la hauteur de ce mur. Cependant, l'accolement aux murs pignons des parcelles voisines n'est autorisé que dans la limite de l'épaisseur des bâtiments existants (hors annexes) sur ces parcelles. La constructibilité du reste de la bande continue devra présenter une composition urbaine de qualité.
    - En dehors de la bande continue, le bâtiment ne devra pas dépasser de plus de 2 m la hauteur de ce mur.
- Dans les secteurs UBb, UBb1, UBb2, UBb3, UBb4, UBb5, UBb6, UBb7, UBb8 : Sur toute l'unité foncière, toute partie de bâtiment dont la hauteur n'excède pas 6 m à l'égout du toit, peut être *implantée jusqu'aux limites séparatives.*
- Dans le secteur UBb9 : Sur toute l'unité foncière, toute partie de bâtiment dont la hauteur n'excède pas 6 m au faîtage ainsi que les parties situées en sous-sol, peuvent être implantés jusqu'aux limites séparatives.
- Dans la bande continue :
    - Tout bâtiment, quelle que soit sa hauteur, peut s'implanter jusqu'aux limites séparatives.
    - Dans le secteur UBb3, les parties de bâtiment autorisées au-dessus de l'égout du toit devront s'implanter en recul de 6m minimum des limites séparatives.
- En dehors de la bande continue :
    - Dans toute la zone, pour les unités foncières de 4 500 m² ou plus, toute partie de bâtiment dont la hauteur excède 6m à l'égout du toit, doit être implantée à une distance des limites séparatives d'au moins 6m.
    - Dans toute la zone, pour les unités foncières de plus de 350 m², les constructions devront s'implanter à une distance de plus de 4 mètres des limites séparatives.
    - Les balcons dont la saillie ne dépasse pas 1,20 mètre sont autorisés ;
- Dans et en dehors de la bande continue, pour les unités foncières de plus de 350 m² :
    - Les constructions doivent s'implanter à une distance de 4 mètres des limites de fond de parcelles.
    - Le traitement des retraits sur fond de parcelles devra être végétalisé, avec les 3 premiers mètres comptés à partir de la limite de fond de parcelle en espace vert de pleine terre.

- Dans et en dehors de la bande continue, dans le périmètre du SR16 reporté au plan de zonage, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives n'est pas règlementée.
- Dans le secteur UBb3, les parties de bâtiment autorisées au-dessus de l'égout du toit devront s'implanter en recul de 6m minimum des limites séparatives.
- Dans les secteurs UBb1 et UBb4 :
    - Les constructions doivent s'inscrire dans les limites d'implantation graphiques ou marges de reculs graphiques.
    - En l'absence de précisions graphiques, les constructions doivent s'implanter en limites.
- Dans les secteurs UBb, UBb1, UBb2, UBb3, UBb4, UBb5, UBb6, UBb7 et UBb8, dans les reculs induits peuvent être autorisés :
    - Les travaux relatifs à la protection et à la mise en valeur des bâtiments à conserver et protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme,
    - Les éléments de modénature architecturale, oriels, situés à 5 m du sol au moins, si leur saillie ne dépasse pas 1, 20 m,
    - Les marquises à condition que leur saillie ne dépasse pas 3,50 m,
    - Les débords de toitures si leur saillie ne dépasse pas 1 m,
    - Les corniches si leur saillie ne dépasse pas 0,5 m,
    - Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées,
    - Les installations, équipements et locaux techniques liés à l'entretien, la mise en sécurité et le fonctionnement des infrastructures existantes : stations d'extraction d'air, grilles de transparence aérauliques, issues de secours...,
    - Les escaliers de secours et ascenseurs rajoutés à un bâtiment existant,
    - Les auvents légers et ouverts,
    - les accès et les infrastructures techniques liées à la voirie, s'ils sont limités au strict minimum et s'ils ne remettent pas en cause la dominante d'espace vert des marges de recul,
    - Les murs de soutènement inférieurs à 2 m sauf si ces murs permettent la reconstitution du terrain existant, la hauteur de ces murs n'est alors plus limitée,
    - Les façades des constructions mettant en œuvre des dispositifs d'isolation thermique extérieure sont autorisées en empiètement de 30 cm maximum,
    - Les réseaux d'aspiration et ouvrages connexes permettant la collecte pneumatique des déchets.
    - La restauration des constructions existantes et leur surélévation d'un niveau au maximum à condition de préserver la cohérence avec le volume existant et la qualité architecturale du bâtiment,
    - Les dispositifs enterrés permettant la collecte et l'évacuation des déchets ménagers ainsi que leur système de levage au-dessus du terrain naturel.

- Dans le secteur UBb9, dans les reculs induits peuvent être autorisés :
    - L'installation de systèmes solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout dispositif individuel de production d'énergie renouvelable ou de récupération d'eau ;
    - Les éléments de modénature architecturale, oriels, situés à 5 m du sol au moins, si leur saillie ne dépasse pas 1, 20 m,
    - Les parkings en sous-sol, ;
    - Les accès, s'ils sont limités au strict minimum ;
    - Les murs de soutènement ;
    - Les aires de rassemblement des conteneurs d'ordures ménagères. Cette aire, éventuellement couverte et/ou grillagée devra être située à un niveau sensiblement égal à celui de la voie, agrémentée de végétation ;

- Les façades des constructions mettant en œuvre des dispositifs d'isolation thermique extérieure sont autorisées en empiètement de 30 cm maximum,

Exception(s) :

- Les piscines doivent s'implanter à une distance minimale de 3 m des limites séparatives. Ce retrait est compté à partir du bassin.
- Un ordonnancement différent peut être admis dans le cas d'une composition urbaine et architecturale permettant de mieux s'organiser avec les terrains limitrophes.

2.1.3.3 Les unes par rapport aux autres sur un même terrain

Pour les unités foncières de 4500 m² ou plus, sur une même propriété, les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 12 m les unes des autres.

2.2 QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE.

Dans les espaces concernés par la « trame verte et bleue », document n°5 des pièces règlementaires du PLU métropolitain, tous les projets d'aménagement devront conserver voire améliorer la qualité paysagère du site existant et prendre en compte la topographie et le profil existants afin de minimiser les mouvements de terres.

Il convient de se reporter au cahier de prescriptions architecturales qui apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent article ainsi que des compléments d'informations sur les caractéristiques architecturales des constructions. Les nuanciers se trouvent également dans ce cahier.

2.2.1 Dispositions générales

L'expression architecturale peut recourir en façades et en toitures à des matériaux contemporains et à des techniques modernes dès lors qu'elle présente un aspect compatible avec le caractère de l'environnement bâti, qu'elle s'inscrit harmonieusement dans le paysage urbain ou naturel et qu'elle respecte la topographie. Exceptionnellement, un recours à un pastiche d'une architecture locale peut être admis.
La création et la recherche architecturales peuvent intégrer l'innovation et les solutions énergétiques nouvelles, bioclimatiques et environnementales.
Toutes les parties visibles depuis l'espace extérieur employées pour le traitement des façades et des couvertures doivent répondre à un souci de qualité architecturale et être en harmonie avec le caractère des constructions existantes dans l'environnement proche.
L'implantation des constructions sera choisie de telle sorte que les mouvements de sol soient réduits au strict minimum nécessaire à l'implantation du bâti.

2.2.2 Annexes

Les annexes doivent être traitées avec le même soin que la construction principale.
Les vérandas autorisées dans la bande de 7 m instaurée le long de la Promenade des Anglais doivent être entièrement démontables.

2.2.3 Façades

Les façades secondaires ou aveugles devront être traitées avec le même soin que les façades principales.

Les canalisations d'évacuation des eaux pluviales devront être soit dissimulées, soit placées verticalement de préférence en limite extérieure de la façade du bâtiment.
Pour les travaux de ravalement des constructions réalisées en béton coloré (essentiellement style Art-déco), les enduits devront être conservés et restaurés sans application de peinture ou badigeon.

Pour toutes les communes, des précisions sur les modalités d'exécution des façades peuvent être apportées dans le cahier des prescriptions architecturales mentionné plus haut.

2.2.4 Toitures

Les matériaux de couverture doivent être en harmonie avec le caractère architectural des constructions et de l'environnement bâti.

Les toitures-terrasses sont autorisées, leur construction peut être assortie de conditions précisées dans le cahier de prescriptions architecturales. Elles doivent être considérées comme une « cinquième façade » et être traitées avec autant de soin que les autres. Y sont interdits tout réseau et toute étanchéité apparents. Le sol doit être traité en carrelage/dallage ou tout autre matériau de qualité en évitant les couleurs trop claires. Il peut aussi être végétalisé au moyen de succulentes résistantes au climat local. La structure porteuse ne doit pas former de saillie (nervures). La structure porteuse ne doit pas former de saillie (nervures).

Le nombre de pentes et /ou le pourcentage imposé ainsi que les matériaux peuvent être précisés dans le cahier des prescriptions architecturales.

Les terrasses tropéziennes sont interdites.

2.2.5 Menuiseries

On évitera la multiplication d'ouvertures de tailles différentes.
Il est déconseillé d'utiliser des menuiseries dont les sections sont supérieures à celles obtenues par l'utilisation du bois ou du métal.
Il est déconseillé de remplacer les matériaux d'une menuiserie par un autre que celui employé lors de la construction initiale.
Les caissons des mécanismes de fermeture des baies seront implantés dans le corps du mur ou à l'intérieur des bâtiments ; en aucun cas ils ne devront être visibles depuis l'extérieur de l'immeuble sauf impossibilité technique démontrée dans le cas de réhabilitation.
Les volets pleins à écharpe interdits sauf pour les constructions vernaculaires des communes de montagne.
Les baies doivent être préférentiellement obturées par des persiennes développantes. Les volets roulants sont autorisés notamment pour les commerces en rez-de-chaussée.

2.2.6 Colorimétrie

Les couleurs des constructions devront s'intégrer harmonieusement dans le paysage. Le blanc pur est interdit en grande surface et les couleurs vives réservées pour des éléments architecturaux particuliers et de petite surface. Les teintes choisies pour les menuiseries extérieures et les façades doivent suivre le nuancier communal ou, à défaut, le nuancier métropolitain.

Sont interdites toutes imitations de matériaux (faux moellons, fausses briques, faux bois etc....) Ainsi que l'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts tels que carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés.

2.2.7 Superstructures et installations diverses

Lorsqu'elles sont autorisées, les installations techniques en toiture doivent être regroupées autant que possible. Les différents édicules doivent être traités et placés de manière à limiter au maximum leur impact visuel depuis l'espace public et traités avec le même soin que celui apporté aux différentes façades.

Les antennes et les paraboles installées en toiture seront préférentiellement disposées de façon à être invisibles depuis l'espace public. Elles pourront être placées à l'intérieur des combles.

A l'exception des antennes, de leurs armoires techniques associées et des édicules d'ascenseur, la hauteur des différents dispositifs et installations techniques est limitée à 1m.

Les climatiseurs doivent être disposés de manière à ne pas être visibles depuis l'espace public. Ils sont interdits en saillie sur la façade principale et en façade sur rue. Les climatiseurs installés sur les balcons et terrasses ne devront pas être visibles depuis la voie publique.

Les dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables (tels que les capteurs solaires) peuvent être positionnés au sol ou en toiture à condition d'être parfaitement intégrés dans la composition architecturale.

2.2.8 Murs de soutènement :

Les murs de soutènement doivent être traités avec le même soin que les bâtiments et être en harmonie avec leur environnement et ne pourront excéder 3 mètres de hauteur. L'enchainement de plusieurs murs de soutènement doit être fractionné par des restanques plantées d'une largeur minimum de 1,5 mètre.

Les soutènements doivent être enduits ou constitués/parementés de pierre du pays. Ils recevront des plantes grimpantes ou retombantes afin de garantir leur intégration paysagère. S'ils sont réalisés avec d'autres matériaux en raison d'impossibilité technique dûment démontrée, ils doivent être intégrés harmonieusement dans le paysage.

Les restanques doivent être en pierres du pays, le béton devant être réservé aux projets contemporains identifiés comme tels par un parti architectural précis.

Les enrochements cyclopéens sont interdits sauf s'ils font l'objet d'un projet paysager.

2.2.9 Clôtures :

Dans la zone 4 « Enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement » de la « trame verte et bleue », document n°5 des pièces règlementaires du PLU métropolitain, dans le cas de clôtures de type grillage, palissade, grille, édifiées sur un muret (mur bahut), celui-ci doit avoir une hauteur maximale hors sol limitée à 0,50 mètre et doit intégrer des ouvertures et des aspérités. L'ensemble (clôture et mur bahut) devra permettre la libre circulation de la petite faune.

Les dispositions relatives au dimensionnement et traitement architectural des clôtures sont déclinées dans les paragraphes suivants ainsi que dans le cahier de prescriptions architecturales. En cas de disposition contraire, les dispositions du cahier de prescriptions architecturales s'appliquent.

Les clôtures doivent être à claire voie et d'une hauteur maximum de 1,80 mètres. Les murs bahuts pourront avoir une hauteur maximale de 0.80 m sauf pour des raisons de sécurité démontrées. Les murs bétonnés lisses sont limités à 50 cm de haut.

Le portail d'entrée sera proportionné à la clôture, traité de façon cohérente avec celle-ci. La hauteur totale des portails ne pourra excéder 2,50 mètres.

Les coffrets type EDF, télécommunications, eau... et les boîtes aux lettres seront encastrés dans les parties maçonnées.

Les brise-vues sont interdits.

Les clôtures remarquables devront être refaites à l'identique.

Les clôtures des équipements d'intérêt collectif pourront atteindre 2.50m, celles des équipements scolaires et des équipements liés à la petite enfance 5 m.
Les filets pare ballons des plateaux sportifs pourront atteindre 5 m.
Les murs et dispositifs antibruit réalisés pour réduire les nuisances sonores à proximité des infrastructures routières pourront dépasser la hauteur de 2,50 m à condition de présenter, du point de vue de l'environnement, un traitement de qualité.

Pour les clôtures adjacentes aux cours d'eau, les murs bahuts sont proscrits. Dans ce cas, les clôtures sont constituées d'éléments ajourés ou elles sont végétalisées.

Le long des voies ouvertes à la circulation de véhicules, quel que soit leur statut, et le long des espaces publics, les clôtures doivent garantir la plus grande transparence nécessaire à la sécurité de la circulation routière et à la préservation de la qualité des vues. Des dispositions particulières peuvent être imposées pour garantir les meilleures conditions de visibilité pour la circulation routière telles que : retrait imposé pour les portails, pan coupé, réduction de hauteur, etc., notamment pour celles édifiées à l'angle de deux voies.

2.2.10 Piscines

Le blanc et le bleu vif sont proscrits pour les bassins. Les bassins seront préférentiellement dans des tons soutenus, à minima de valeur gris neutre.
Les locaux techniques seront enterrés ou intégrés à la construction principale ou au pool-house.
Les plages minérales seront réduites au strict minimum afin de conserver un environnement végétal perméable.

2.3 CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.

Cf. dispositions générales.

2.4 TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS.

Pour toute construction à usage d'habitation, ou dont l'usage produit des ordures ménagères fermentescibles, les espaces libres doivent comporter un dispositif de compostage adapté à ces productions.

Pour les unités foncières de moins de 4500 m², 60% de la partie de terrain située en dehors de la bande continue doit être traitée en espaces verts.

Pour les unités foncières de 4500 m² ou plus, 20% au moins de la superficie du terrain doit être aménagée en espaces verts de pleine terre.

Dans le périmètre du SR13 reporté au plan de zonage, pour les unités foncières de 4500 m² ou plus, 15% au moins de la superficie du terrain doit être aménagée en espaces verts de pleine terre.

Dans le périmètre du SR 16 reporté au plan de zonage, pour les unités foncières de 4500 m² ou plus, dans le cas d'un projet d'aménagement sur dalle :

- 20% au moins de la superficie du terrain doit être aménagée en espaces verts, à condition que la dalle soit recouverte d'un mètre de terre,
- Les dispositions relatives à la trame verte et bleue ne s'appliquent pas.

En outre, dans les espaces concernés par la « trame verte et bleue », document n°5 des pièces réglementaires du dossier du PLU métropolitain, le pourcentage d'espace vert est augmenté de 5%. 60% de ces espaces verts doivent être traités en pleine terre. Il conviendra de privilégier leur localisation en continuité des espaces verts, des espaces paysagers ou éléments paysagers (par exemples de type : prairies, forêts, haies, arbres isolés, fossés, zones humides, etc.) préexistants (sur la parcelle ou aux alentours) ceci afin de favoriser la biodiversité et/ou la création ou le renforcement de corridors écologiques (de type : continuité boisée, alignement d'arbres, continuité hydraulique, etc.).

Les espaces verts en pleine terre doivent être agrémentés d'un arbre de force 20/25 de circonférence par tranche de 70 m², chaque tranche entamée d'une contenance minimale de 50 m² étant prise en compte dans le calcul.
Les arbres seront plantés sur un espace permettant de garantir le développement pérenne du végétal. L'impossibilité de satisfaire ce point devra être dûment démontrée.

2.5 STATIONNEMENT

Cf. Dispositions générales.

En outre,

- Pour les unités foncières de moins de 4500 m², en dehors de la bande continue, les garages et/ou stationnements sont interdits en surface, ils doivent être réalisés en sous-sol.
- Pour les projets de surélévation des constructions existantes de moins de 200 m² de surface de plancher, aucune aire de stationnement voitures, deux-roues et vélos ne sera exigée.
- Dans le cas où la surface déterminant le nombre d'aires de stationnement exigible n'excède pas 200 m² de surface de plancher, il n'est exigé aucune aire de stationnement.
- Pour les unités foncières de moins de 350 m², l'exigibilité en places de stationnement est réduite de 50 %.
- Dans le périmètre du SR12 et du SR13 reportés au plan de zonage, pour les constructions destinées à l'hébergement le nombre de places de stationnement devra correspondre aux besoins du projet.
- Vélos : Sur la commune de Nice, il est imposé 1 place de stationnement vélo par habitation destinée à l'hébergement et 2 places de stationnement vélo par habitation destinée au logement.

Chapitre 3. Équipements et réseaux.

3.1 DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES.

Tout terrain doit être desservi par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.
Les caractéristiques des voies de desserte doivent être compatibles avec la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.
Les accès ne doivent pas présenter de risque pour la sécurité des usagers des voies, quel que soit leur mode de déplacement, ni pour celle des personnes utilisant ces accès.
Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Lorsque le terrain est riverain d'au moins deux voies publiques et/ou privées ouvertes à la circulation, l'accès doit se faire sur celle qui présente le moins de gêne ou de risque pour la circulation. Lorsqu'un transport en commun en site propre utilise l'une de ces voies, l'accès soit se faire en priorité par l'autre.

Dans les espaces concernés par la « trame verte et bleue », document n°5 des pièces règlementaires du PLU métropolitain, les voies d'accès devront prévoir les dispositifs nécessaires au maintien de la continuité écologique, et à cet effet, être bordées de part et d'autre de fossés ou de bandes végétalisées de pleine terre (bandes enherbées, plantations, ...) d'au moins 1m de large.
Cette prescription ne s'applique pas dans les zones où la topographie trop contrainte, notamment en zone de montagne, ne permet pas la réalisation de ces fossés ou bandes végétalisées.

3.2 CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX.

3.2.1 Eau, énergie et notamment en électricité, assainissement collectif le cas échéant.



- Eau : tout bâtiment nécessitant une desserte en eau potable doit être raccordé au réseau public d'eau potable conformément aux prescriptions règlementaires en vigueur.
- Énergie : toute construction autorisée doit être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation Energie.
- Assainissement : toute construction comportant un appareil sanitaire doit être raccordée au réseau public d'assainissement selon les prescriptions règlementaires en vigueur sur la commune.
  En cas d'impossibilité de raccordement à ce réseau, toute construction comportant un appareil sanitaire ne peut être autorisée que s'il est prévu d'assainir la construction par l'intermédiaire d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux prescriptions règlementaires en vigueur.

3.2.2 Conditions pour limiter l'imperméabilisation, maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; installations de collecte, stockage, traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

La gestion des eaux pluviales et de ruissellement de la propriété devra être conforme aux prescriptions du Règlement d'Assainissement Métropolitain et du zonage d'assainissement pluvial en vigueur dans le secteur du projet.

Dans les espaces concernés par la « trame verte et bleue », document n°5 des pièces règlementaires du PLU métropolitain, seront privilégiées toutes les solutions possibles de gestion alternative (noue, tranchée, puits d'infiltration ...) des eaux pluviales à la parcelle, par infiltration dans le sous-sol de tout ou partie des ruissellements pluviaux permettant ainsi de favoriser les zones humides, et ce dans la mesure du possible et sauf contraintes liées aux caractéristiques du sol, à un risque de mouvement de terrain ou de pollution, etc.

3.2.3 Réseaux de communication électronique.

Cf. dispositions générales.

Commune de **NICE** (Département des Alpes Maritimes)

Adresse : **32 rue des Postes, 1 rue Voltaire, 1 rue Blacas et 2 rue Gustave Deloye, « rue de l'Hôtel des Postes »**

Cadastre : section LC n° 97

Contenance cadastrale : 4020 m²

Dossier n°230395

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE : M. Franck BEVERAGGI

Lot 237 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

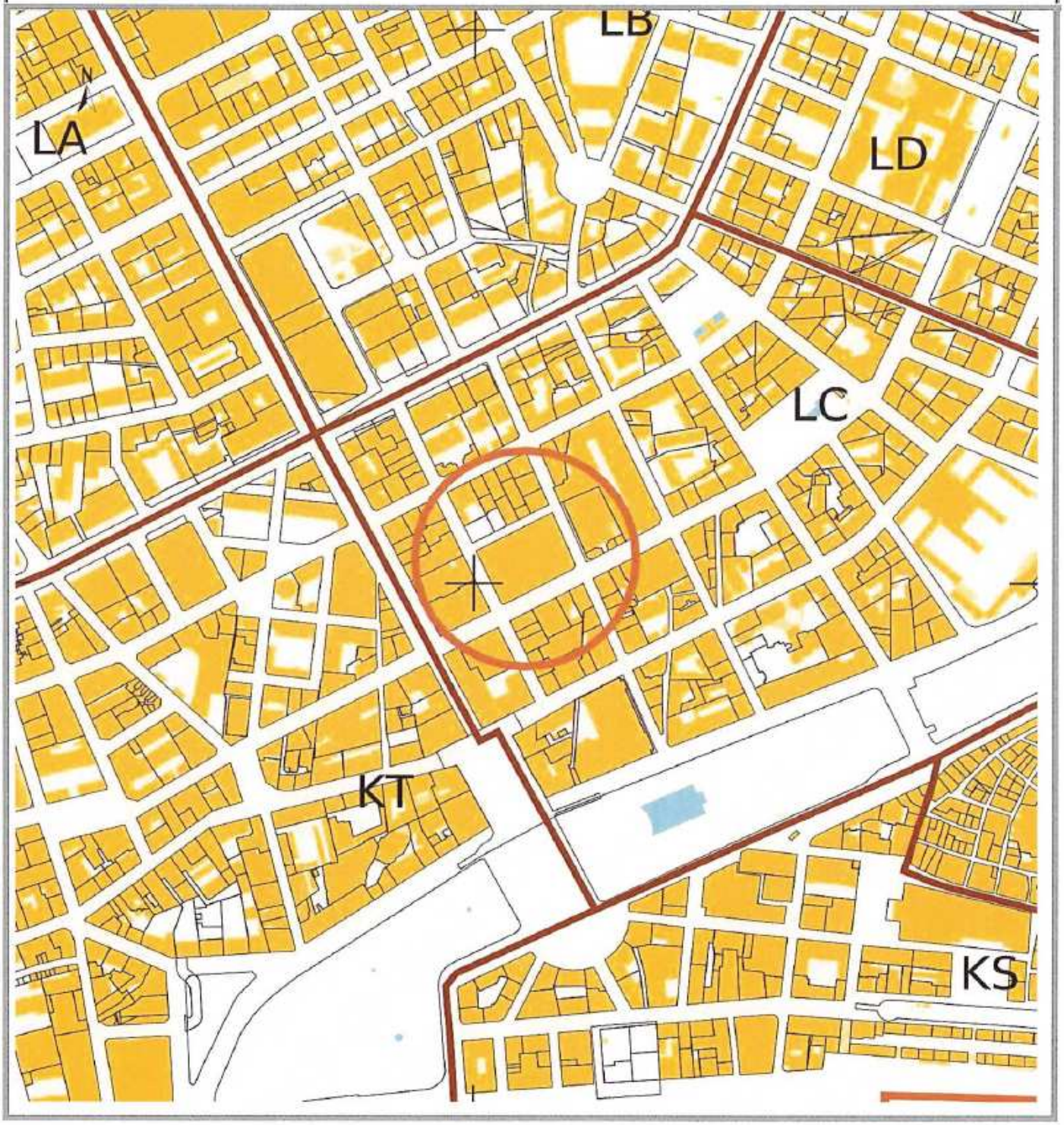

Commune de **NICE** (Département des Alpes Maritimes)

Adresse : **32 rue des Postes, 1 rue Voltaire, 1 rue Blacas et 2 rue Gustave Deloye, « rue de l'Hôtel des Postes »**

Cadastre : section LC n° 97

Contenance cadastrale : 4020 m²

Dossier n°230395

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE : M. Franck BEVERAGGI

Lot 237 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

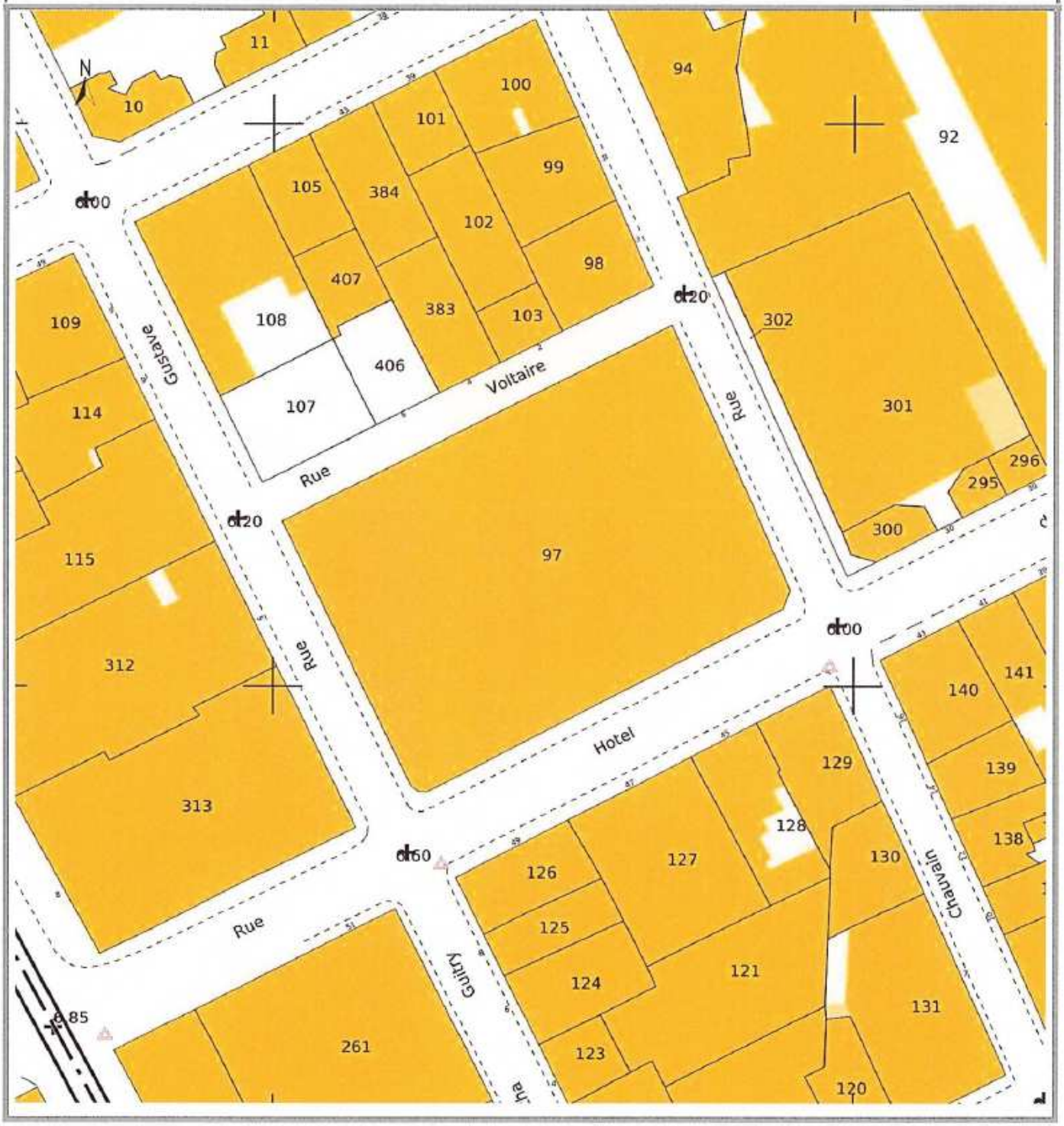

Fiche parcelle cadastrale

Nice
LC 97

Géofoncier

Fiche éditée le 28 septembre 2023 à 09h42 (UTC +0200)
Par

AVERTISSEMENT :
Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Nice (06088)
Préfixe : 000
Section : LC
Numéro : 97

Adresse postale la plus proche :
1 Rue Voltaire 06000 Nice



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 40 a 20 ca *
Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* *Ne vaut pas certificat de surface*

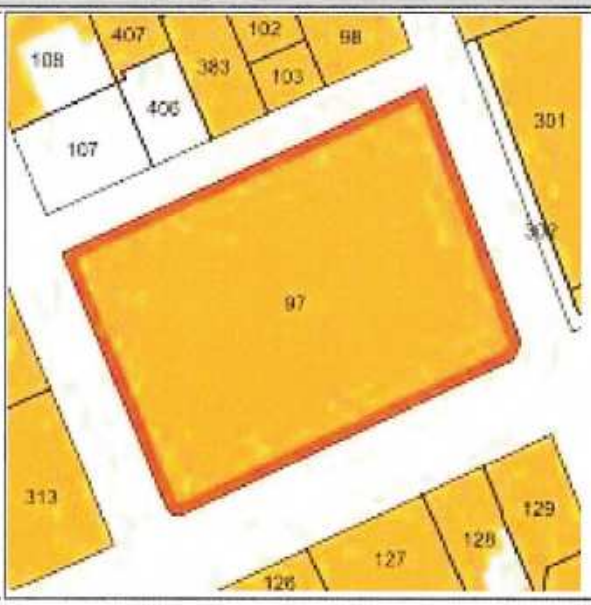

GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

- Copropriété : état descriptif de division (et plans annexés) et modificatif en 2008 par Arielle DUCLOS-PORTUGUES (dossier 2007034 detenu par SARL Arielle DUCLOS-PORTUGUES)
  1 document disponible sur Géofoncier

Coordonnées des détenteurs :
Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

Zone UB : quartiers urbains denses
Zone UBb1

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/f3f7690b05c9226a0e58a41a9bdd7fea/download-file/200030195_reglement_20230327.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques
https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Nice&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=06088
Rue Voltaire 06000 Nice

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **225000 €**
  Date de la mutation : 2022-12-12
  Prix / m² estimé : 12500,0 € / m²
  Locaux
  appartement (18 m² , 1 pièce(s))

- **462800 €**
  Date de la mutation : 2022-09-06
  Prix / m² estimé : 5200,0 € / m²
  Locaux
  appartement (89 m² , 3 pièce(s))

- **180500 €**
  Date de la mutation : 2022-08-31
  Prix / m² estimé : 5822,58 € / m²
  Locaux
  appartement (31 m² , 1 pièce(s))

- **85000 €**
  Date de la mutation : 2022-08-30
  Prix / m² estimé : 841,58 € / m²
  Locaux
  dépendance (isolée)
  appartement (101 m² , 4 pièce(s))

- **135000 €**
  Date de la mutation : 2022-08-05
  Prix / m² estimé : 7105,26 € / m²
  Locaux
  appartement (19 m² , 2 pièce(s))

- **1198000 €**
  Date de la mutation : 2022-07-21
  Prix / m² estimé non disponible.
  Locaux
  dépendance (isolée)
  dépendance (isolée)

- **198000 €**
  Date de la mutation : 2022-06-24
  Prix / m² estimé : 6187,5 € / m²
  Locaux
  appartement (32 m² , 2 pièce(s))

- **138000 €**
  Date de la mutation : 2022-05-19
  Prix / m² estimé : 4312,5 € / m²
  Locaux
  appartement (32 m² , 1 pièce(s))

- **167000 €**
  Date de la mutation : 2022-05-18
  Prix / m² estimé : 6185,19 € / m²
  Locaux
  appartement (27 m² , 1 pièce(s))

- **138000 €**
  Date de la mutation : 2022-05-12
  Prix / m² estimé : 5307,69 € / m²
  Locaux
  appartement (26 m² , 1 pièce(s))

CABINET PAILLARD
HPUC

section LC n° 97

N


16
12
11
10
100
101
99
105
384
98
108
383
103
406
107
109
114
115
312
313
261
45
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
130
131
135
137
138
136
141
308
285
282
271
300
301
302
296
93
94
92
18m
12m
9m
3m
14m
19m
97
4 031 m²
17m
12m
19m
14m
Pastorelli
Rue
Hotel
Chauvain
Guichy
Sacha
Gustave
Rue
Rue
Rue

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 septembre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

06300 NICE

Code parcelle :
000-LC-97

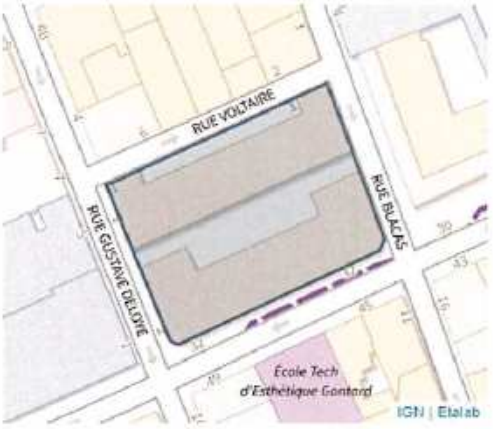

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé 06 – PPR IN Paillon aval 2020 a été prescrit sur le territoire de votre commune.
Date de prescription : 25/03/2020

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration sur la commune dont le périmètre et les règles sont en cours d'élaboration.

Le PPR couvre les aléas suivants :
Inondation
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

INONDATION

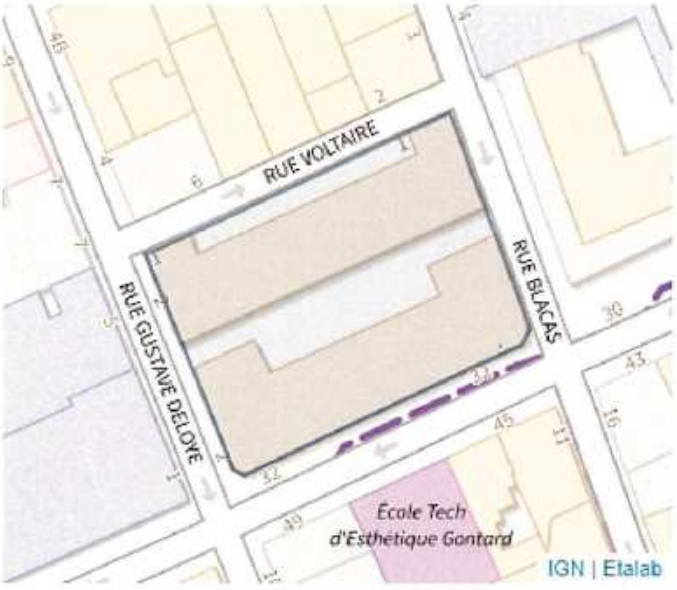

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi basse vallée du Var a été approuvé sur le territoire de votre commune.
Date de prescription : 24/12/1999
Date d'approbation : 18/04/2011

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

SÉISME



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Séisme nommé PPR S Nice 2019 a été approuvé et affecte votre bien.
Date de prescription : 25/07/2017
Date d'approbation : 27/01/2019

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :
Séisme

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

SISMICITÉ : 4/5

1 - très faible
2 - faible
3 - modéré
4 - moyen
5 - fort



Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Consignes à suivre en cas de séisme :
- s'informer : écouter la radio, les premières consignes étant données par Radio France ;
- ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site : https://www.gouvernement.fr/risques/seisme

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est il concerné par des prescriptions de travaux ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ? ☐ Oui ☐ Non

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Séisme.

Le bien est il concerné par des prescriptions de travaux ?	☐ Oui ☐ Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?	☐ Oui ☐ Non

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

MOUVEMENT DE TERRAIN

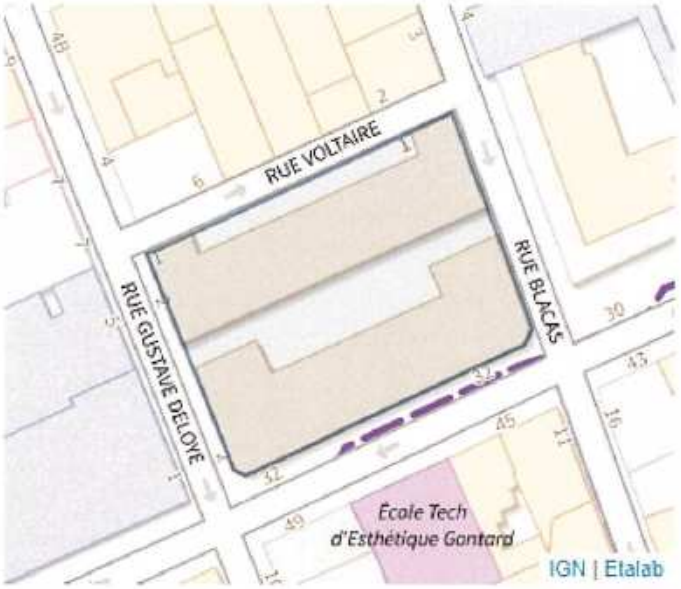

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPR Nice (Cimiez) a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.
Date de prescription : 05/12/2005
Date d'approbation : 04/12/2008

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :
Mouvement de terrain
Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

INONDATION

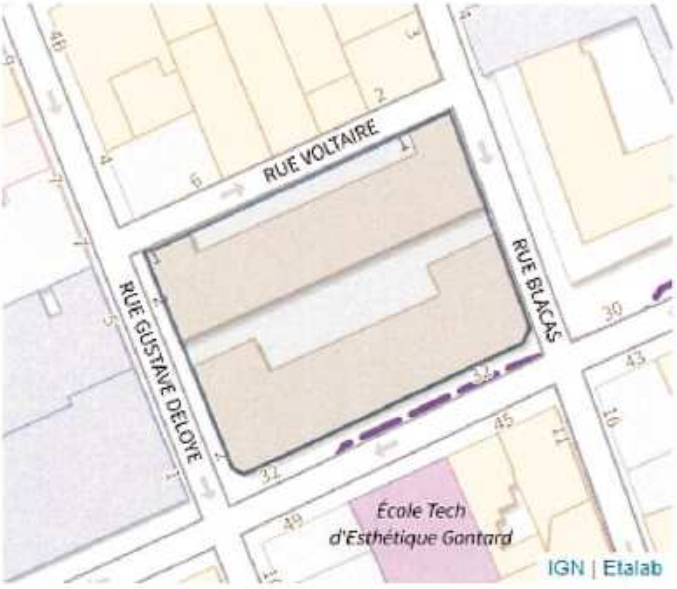

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR - Nice a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.
Date de prescription : 18/02/1986
Date d'approbation : 16/11/1999

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :
Inondation
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

FEU DE FORÊT

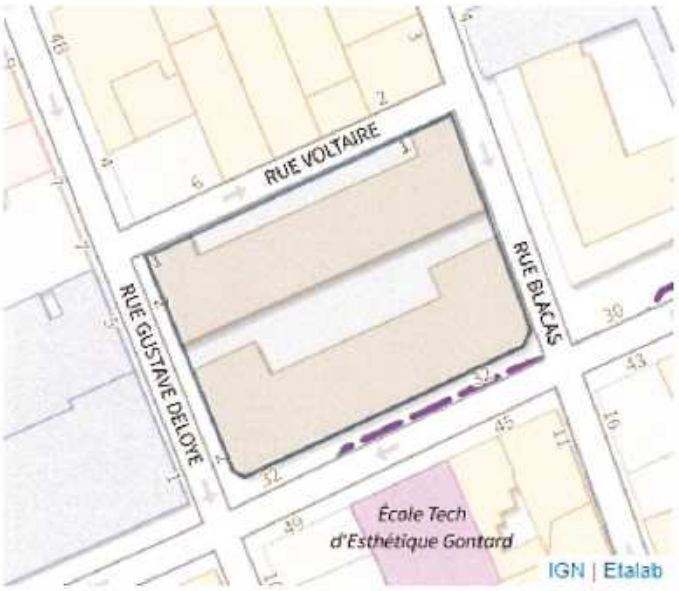

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Feu de forêt nommé PPRN feux de forêt Nice a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.
Date de prescription : 15/12/2003
Date d'approbation : 06/02/2017
Date de modification : 19/10/2020

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :
Feu de forêt

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

MOUVEMENT DE TERRAIN

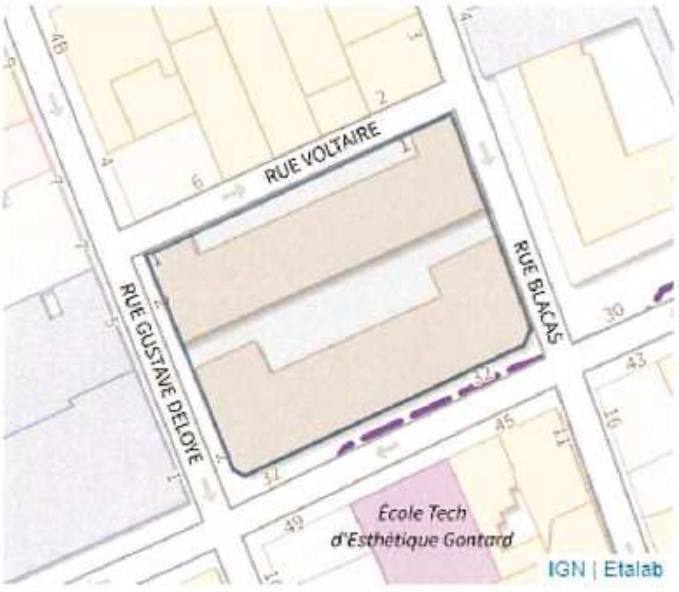

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPR MVT Nice 2020 a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.
Date de prescription : 17/09/2015
Date d'approbation : 15/03/2020

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :
Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

INONDATION

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi BV VAR - révisé a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.
Date de prescription : 10/12/2012
Date d'approbation : 24/06/2013
Date de modification : 04/11/2013

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :
Inondation
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

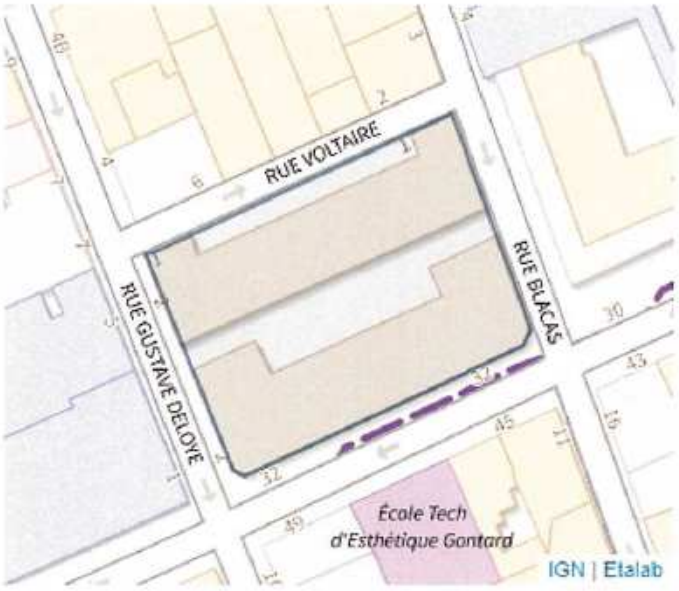

ARGILE : 2/3

1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :
https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

POLLUTION DES SOLS (500 m)

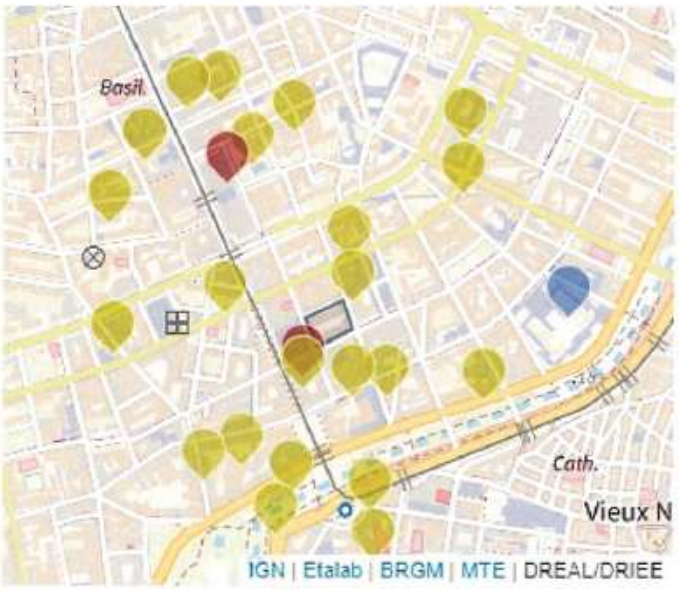

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- 23 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 89 Source : CCR

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inondations et/ou Coulées de Boue : 39

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000117A	18/09/1999	19/09/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0000117A	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0000626A	06/06/2000	06/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
INTE0000770A	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
INTE0000770A	11/10/2000	11/10/2000	19/12/2000	29/12/2000
INTE0100227A	05/11/2000	06/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
INTE0100227A	11/10/2000	15/10/2000	29/05/2001	14/06/2001
INTE0100227A	23/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
INTE0100227A	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
INTE0200700A	25/08/2002	26/08/2002	17/01/2003	24/01/2003
INTE0600433A	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006
INTE1243393A	24/09/2012	24/09/2012	10/01/2013	13/01/2013
INTE1243393A	30/09/2012	30/09/2012	10/01/2013	13/01/2013
INTE1402377A	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014
INTE1430243A	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
INTE1502134A	09/11/2014	11/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
INTE1523560A	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015
INTE1934128A	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019
INTE1935602A	03/11/2019	03/11/2019	12/12/2019	19/12/2019
INTE2023938A	31/10/2019	31/10/2019	14/09/2020	24/10/2020
INTE2026671A	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020
INTE8900314A	25/02/1989	26/02/1989	12/07/1989	25/07/1989
INTE9200458A	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992
INTE9300038A	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993
INTE9300038A	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
INTE9300038A	28/09/1991	30/09/1991	04/02/1993	27/02/1993
INTE9300148A	10/09/1992	10/09/1992	19/03/1993	28/03/1993
INTE9300601A	12/09/1993	14/09/1993	19/10/1993	24/10/1993
INTE9300601A	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
INTE9400220A	06/01/1994	13/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
INTE9400220A	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
INTE9400580A	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
INTE9600039A	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
INTE9800324A	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998
INTE9900026A	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999
IOCE1109682A	15/11/2010	15/11/2010	05/04/2011	10/04/2011

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mouvement de Terrain : 26

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000117A	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0000117A	18/09/1999	19/09/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0100227A	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
INTE0100227A	05/11/2000	06/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
INTE0100227A	23/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
INTE0100227A	11/10/2000	15/10/2000	29/05/2001	14/06/2001
INTE1225668A	05/11/2011	09/11/2011	11/06/2012	15/06/2012
INTE1324832A	07/03/2013	09/03/2013	22/10/2013	26/10/2013
INTE1408427A	16/01/2014	20/01/2014	22/04/2014	26/04/2014
INTE1408427A	04/01/2014	06/01/2014	22/04/2014	26/04/2014
INTE1408427A	25/12/2013	26/12/2013	22/04/2014	26/04/2014
INTE1511990A	09/11/2014	12/11/2014	05/06/2015	07/06/2015
INTE1511990A	04/11/2014	05/11/2014	05/06/2015	07/06/2015
INTE1511990A	14/11/2014	15/11/2014	05/06/2015	07/06/2015
INTE1601549A	03/10/2015	04/10/2015	01/02/2016	02/03/2016
INTE2002329A	22/11/2019	24/11/2019	27/01/2020	13/02/2020
INTE2010310A	01/12/2019	02/12/2019	28/04/2020	12/06/2020
INTE2031566A	31/10/2019	03/11/2019	23/11/2020	03/12/2020
INTE2114774A	20/12/2019	22/12/2019	17/05/2021	06/06/2021
INTE9600137A	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996
IOCE0823835A	02/12/2005	03/12/2005	07/10/2008	10/10/2008
IOCE0914621A	13/12/2008	17/12/2008	25/06/2009	01/07/2009
IOCE1012624A	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1012624A	22/12/2009	29/12/2009	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1012624A	22/12/2009	22/12/2009	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1116635A	30/10/2010	25/12/2010	17/06/2011	22/06/2011

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 14

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100107A	05/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001
INTE0400220A	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004
INTE2026671A	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020
INTE9000003A	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990
INTE9300038A	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
INTE9300038A	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993
INTE9300038A	28/09/1991	30/09/1991	04/02/1993	27/02/1993
IOCE0911363A	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009
IOCE1012624A	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1012624A	22/12/2009	29/12/2009	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1012624A	22/12/2009	22/12/2009	10/05/2010	13/05/2010
IOCE1015123A	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010
IOCE1015123A	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010
IOCE1206485A	08/11/2011	08/11/2011	01/03/2012	07/03/2012

Sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0752869A	01/07/2003	30/09/2003	24/04/2007	04/05/2007
IOCE0810063A	01/01/2005	31/03/2005	18/04/2008	23/04/2008
IOCE0810063A	01/07/2004	30/09/2004	18/04/2008	23/04/2008
IOCE0810063A	01/01/2004	31/03/2004	18/04/2008	23/04/2008

Glissement de Terrain : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9400220A	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
INTE9400220A	06/01/1994	13/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
INTE9800324A	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
NOR19830910	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	24/08/1983	24/08/1983	10/09/1983	11/09/1983

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
GALERIES LAFAYETTE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404264
SYNDICAT DES COPRO C/O HAMMERSON PROPERT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006402279

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
S. A. Garage PLAZA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3979553
Société Desmarais Frères	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3980472
Société Commerciale et Immobilière de Massena	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3980251
SARL Accessoire Automobile Ets BERTIN et Compagnie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3980635
SARL Vit Net	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981082
S. A. R. L. BISCARRA-AUTOS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981005
S.A.R.L "Garage - Eldorado"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981491
Société Civile et Immobilière "Lafayette-Victoire" (devient en 1958 "Lafayette-Blacas")	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981549
Société Garage du Maroc	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981142
SOCIETE S. A. T. A. C.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981927
Serrurerie BAUDOIN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981796
OZO S. A. FRANCAISE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3982411
SOCIETE SECPAM ROYAL PRESSING	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3982429
S. A. COMPAGNIE ELECTRO-LUMINESCENCES DU SUD-EST	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3982479
SOCIETE DES PETROLES SHELL S. A.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3982617
BANQUE DE France	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3982753
S. A. SPIE BATIGNOLLES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3982925
Société Agence Havas	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981268
Société civile immobilière Niçoise	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981273
SOCIETE NICOISE DES MAGASINS PRISUNIC	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3983220

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nom du site	Fiche détaillée
Société Remineuf	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981281
Société "Blanche Neige"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981295
SOCIETE COOPERATIVE DES AUTOS-TAXIS DE LA VILLE DE NICE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3981313

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
null	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00048250101

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

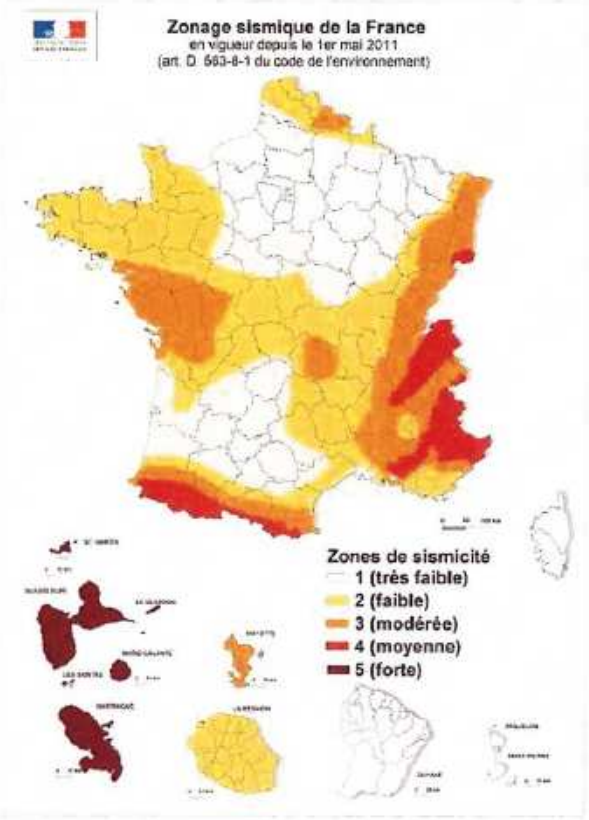

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte.** Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique.**

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

<table>
<tr><th colspan="2">Pour les bâtiments neufs</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th></tr>
<tr><td>I</td><td></td><td colspan="5">Aucune exigence</td></tr>
<tr><td rowspan="2">II</td><td></td><td colspan="2">Aucune exigence</td><td>Règles CPMI-EC8 Zones 3/4</td><td colspan="2">Règles CPMI-EC8 Zone5</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">Aucune exigence</td><td colspan="3">Eurocode 8</td></tr>
<tr><td>III</td><td></td><td>Aucune exigence</td><td colspan="4">Eurocode 8</td></tr>
<tr><td>IV</td><td></td><td>Aucune exigence</td><td colspan="4">Eurocode 8</td></tr>
</table>

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2,** aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4,** des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5,** des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	06 0	COM	088 NICE	TRES	012	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	B85716

Propriétaire MDRSRK BEVERAGGI/FRANCK
2 RUE GUSTAVE DELOYE 06000 NICE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
20	KT	45		5	AV JEAN MEDECIN 001 LOT 0000073 0 / 0	3372	A	01	02	04001	1046181 W	088A	C	H	AP	4	1445							P		1445
20	LC	97		2	RUE GUSTAVE DELOYE 001 LOT 0000237 86 / 10043	3115	A	03	01	02001	0578607 N	088A	C	H	AP	5	1526							P		1526
20	LC	97		2	RUE GUSTAVE DELOYE 001 LOT 0000237 86 / 10043	3115	A	03	01	02002	1566545 D	088A	C	H	DA	5	56							P		56
20	LC	97		2	RUE GUSTAVE DELOYE 001 LOT 0000237 86 / 10043	3115	A	03	01	04001	1007608 V	088A	C	H	AP	5	1043							P		1043

R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 4070 EUR COM
R IMP 4070 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
HA A CA REV IMPOSABLE 0 EUR COM TAXE AD
CONT 0 R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR